

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

---

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

**Etaients présents** : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLEE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL\*, Didier DESMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs** : Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET  
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD  
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné son pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE  
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

**Représenté** : François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absent excusé** : Fabrice GLORIA

**Absents** : Serge Godard, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUULT, Isabelle CLOUCHE, Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Virginie VIOLET

\*arrivé en cours de séance

# Ordre du jour

## **Administration Générale**

Délibérations prises lors du Bureau Communautaire du jeudi 23 mai 2024  
Décisions du président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution  
Approbation des Procès-verbaux des réunions du Conseil des jeudis 15 février, 28 mars, 4 avril et 18 avril 2024  
Modification des délégations du Conseil au Bureau communautaire  
Remplacement d'un membre au COPIL Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe  
Remplacement d'un membre au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe  
Remplacement d'un membre du collège socio-professionnel du conseil d'administration de l'Office de Tourisme

## **Ressources Humaines**

Créations et suppressions d'emplois permanents

## **Economie**

Tarifs du 100% fibre

## **Finances**

Dissolution du budget Assainissement Régie  
Garantie à la SHEMA pour l'emprunt contracté auprès du crédit coopératif  
Budget PSLA : Décision modificative n ° 1 – Ecritures techniques liées à la mise en amortissement des biens

## **Scolaire**

Adoption des tarifs des activités périscolaires et extra scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **Tourisme et Présence Culturelle**

Subvention à l'association Hippodrome Jean Gabin

## **Environnement**

Tarifs de l'assainissement aux 1<sup>er</sup> juillet 2024, 1<sup>er</sup> juillet 2025 et 1<sup>er</sup> juillet 2026

## **Aménagement du Territoire**

Accords-cadres de travaux à marchés subséquents pour les espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : attribution du lot 2  
Avenant n ° 1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de L'Aigle  
Avenant n ° 1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC  
Avenant n ° 3 au marché SOLIHA en charge du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle  
Vente d'un appartement au-dessus du PSLA L'Aigle (lot 5)  
Approbation du plan de financement prévisionnel de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale à La Madeleine  
Voie verte : indemnité d'éviction

## **Transition écologique**

Contrat d'Objectif Territorial : Avenant 1

Prise de participation minoritaire au capital de la société CAS HERBASOL –  
Retrait de la délibération n ° 2024-04-18-120 du 18/04/2024

Plantation de haies : Convention 2024 relative à l'opération de commande  
d'arbres et d'arbustes sur le territoire de la CdC avec la Chambre d'agriculture

### **Sport**

Revalorisation des tarifs du complexe Cap'Orne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### **Questions diverses**

- **Délibérations prises lors du Bureau Communautaire du jeudi 23 mai 2024**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau Communautaire du jeudi 23 Mai 2024.

### **Environnement**

N ° de délibération : 2024-05-23-122

**Objet**: Avenant n ° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement de Glos la Ferrière, commune de la Ferté en Ouche (400EH)

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement de Glos la Ferrière, commune de La Ferté en Ouche (400 EH) portant le marché à 94 408 € HT soit 113 376 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant,

**VOTE : UNANIMITÉ**

N ° de délibération : 2024-05-23-123

**Objet**: Marché de travaux de mise en conformité des branchements à l'assainissement, de réhabilitation du réseau d'eaux usées à Aube et L'Aigle et la création d'un poste de refoulement à L'Aigle : Avenant n° 2 au lot n° 1 - Mise en conformité des branchements à l'assainissement commune de Aube

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **RAPPORTE** la délibération n° 2023-12-07-203 du Bureau Communautaire en date du 07 décembre 2023,
- **APPROUVE** l'avenant n° 2, au lot n° 1 du marché n° 2021ENV0000002, notifié au groupement STURNO/BERNASCONI/SARC le 07/02/2022 pour les travaux de mise en conformité des branchements à l'assainissement pour une plus-value de 49 019,62 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

**VOTE : UNANIMITÉ**

N ° de délibération : 2024-05-23-124

**Objet:** Marché de travaux de mise en conformité des branchements à l'assainissement, de réhabilitation du réseau d'eaux usées à Aube et L'Aigle et la création d'un poste de refoulement à L'Aigle : Avenant n° 1 au lot n° 2 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Aube et L'Aigle

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1, au lot n° 2 du marché n° 2021ENV0000002, notifié au groupement STURNO/BERNASCONI/SARC le 07/02/2022 pour les travaux réhabilitation des réseaux d'eaux usées de L'Aigle et Aube pour une plus-value de 242 582,30 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

**VOTE : UNANIMITÉ**

N ° de délibération : 2024-05-23-125

**Objet:** Marché de travaux de mise en conformité des branchements à l'assainissement, de réhabilitation du réseau d'eaux usées à Aube et L'Aigle et la création d'un poste de refoulement à L'Aigle : Avenant n° 1 au lot n° 3 - Création d'un poste de refoulement, d'un bassin de stockage-restitution et d'une conduite de refoulement en remplacement de deux siphons – Commune de L'Aigle

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **RAPPORTE** la délibération n° 2023-12-07-204 du Bureau Communautaire en date du 07 décembre 2023,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché n° 2021ENV0000002, notifié au groupement STURNO / STGS / VAUBAN GC le 07/02/2022 pour les travaux de *Création d'un poste de refoulement, d'un bassin de stockage-restitution et d'une conduite de refoulement en remplacement de deux*, pour une plus-value de 16 558,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **Aménagement du Territoire**

N ° de délibération : 2024-05-23-126

**Objet:** Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle pour un montant de 4 900 €

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **Sport**

N ° de délibération : 2024-05-23-127

**Objet :** Modification du règlement intérieur du Complexe aquatique CAP'Orne

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du complexe aquatique Cap'Orne et qui entrera en application le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**VOTE : UNANIMITÉ**

- Décisions du président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

### **Tourisme et Présence Culturelle**

Décision n ° 2024-04-16-107

**Objet :** Conventions de mise à disposition de la Ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association CAF Risl'Adventure pour l'organisation du Mud'Ouche 2024

Le président valide les termes de la convention de mise à disposition de La Ferme de Rai et les termes de la convention de mise à disposition de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association CAF Risl'Adventure pour l'organisation du Mud'Ouche le 08 Mai 2024.

Décision n ° 2024-04-16-108

**Objet** : Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès de l'association Super Biche pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> Biches Festival

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition de la Ferme de Rai et de la maison de l'étang La Croix Lamirault auprès de l'association Super Biche pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> « Biches Festival » les 14 et 15 juin 2024.

Décision n ° 2024-04-16-109

**Objet** : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du festival « le Printemps de la chanson » 2024

Le Président valide les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation, dans le cadre du festival « le Printemps de la chanson » 2024, d'un concert avec le groupe Archimède le 16 mars 2024 à Saint Martin d'Ecublei

### **Finances**

Décision n ° 2024-04-16-110

**Objet** : Convention de refacturation dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune de Chandai

Le Président valide les termes de la convention de refacturation, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune de Chandai, pour le remplacement en led des ponts lumineux de la zone artisanale « les Perchonnières »

### **Social**

Décision n ° 2024-04-18-111

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un local sis rue Victor Hugo auprès du CIAS pour l'installation du service d'aide alimentaire

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition d'un local sis rue Victor Hugo auprès du CIAS pour l'installation du service d'aide alimentaire.

### **Environnement**

Décision n ° 2024-04-18-112

**Objet :** Reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière : choix du coordonnateur SPS

Le président décide d'attribuer le marché de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) de l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière – commune déléguée de la Ferté en Ouche, à la société SOCOTEC Construction, pour un montant de 3 945,00 € HT soit 4 734,00 € TTC.

### **Urbanisme**

Décision n ° 2024-04-18-113

**Objet :** Avenant de prolongation à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Pays de L'Aigle

Le Président approuve les termes de l'avenant à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoire au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Pays de L'Aigle prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Scolaire**

Décision n ° 2024-04-18-114

**Objet :** Renouvellement du bail des bureaux de l'EN de L'Aigle

Le Président décide de renouveler le bail avec l'Etat pour les locaux sis rue Marcel GUIET à L'Aigle et occupés par les services de la circonscription éducation nationale, pour un montant de loyer annuel de 6200 € hors charges et hors taxes.

- Approbation des Procès-verbaux des réunions du Conseil des jeudis 15 février, 28 mars, 4 avril et 18 avril 2024

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Conseil Communautaire les procès-verbaux des réunions des jeudis 15 février 2024 ([ANNEXE 1.3.1](#)), 28 mars 2024 ([ANNEXE 1.3.2](#)), 4 avril 2024 ([ANNEXE1.3.3](#)) et 18 avril 2024 ([ANNEXE 1.3.4](#))

**Alexandra DEPARIS-AUBRIL** : je souhaite apporter 2 modifications, une sur le PV du 28 mars ou j'avais fait une intervention à la délibération N ° 2024-03-28-047 qui n'apparaît pas et une modification sur le PV du 18 avril, délibération sur l'agrivoltaïsme, il me semble que Monsieur GAULTIER parlait de Monnai et non de RAI.

#### **Délibération n° 2024-06-27-128**

- **Modification des délégations du conseil au bureau communautaire**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date des 15 octobre 2020, 18 février 2021, 19 mai 2022 et 06 avril 2023, le conseil communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au bureau communautaire.

En matière de commande publique, la répartition des pouvoirs de décision est la suivante :

- Le conseil communautaire est compétent pour les marchés à procédure formalisée :
  - marchés de fournitures et de service à partir de 221 000 € HT
  - marchés de travaux à partir de 5 538 000 € HT
- Le bureau communautaire est compétent pour les marchés à procédure adaptée :
  - marchés de fournitures et de services compris entre 40 000 € HT et 220 999,99 € HT
  - marchés de travaux compris entre 100 000 € HT et 5 537 999,99 € HT
- Le président est compétent pour les marchés inférieurs au seuil de procédure adaptée et ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Monsieur le Président propose que les marchés à procédure formalisée relèvent des attributions du bureau communautaire pour la raison suivante :  
- les procédures d'attribution des marchés formalisés ne sont pas en adéquation avec le rythme des réunions du conseil communautaire et cela peut être préjudiciable pour les commencements d'exécution qui s'en trouvent retardés. Ce problème est d'autant plus prégnant pour les relances de procédure suite aux lots déclarés infructueux.

Il est proposé de modifier la délégation au bureau communautaire en matière de commande publique ainsi qu'il suit :

Commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres passés en procédure formalisée et en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme
- prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande se rapportant à des marchés relevant des procédures formalisées et adaptées
- conclure les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants se rapportant à des marchés à procédure formalisée et adaptée
- approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public

Il est précisé que la délégation proposée ne modifie pas le rôle de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché et c'est le bureau ou le président, selon la délégation accordée, qui valide l'attribution et autorise la signature du marché.

Il est rappelé que le Conseil approuve les bilans d'opération et les budgets dans lesquels s'inscrivent les marchés.

Il sera rendu au conseil communautaire de toutes les délibérations adoptées par le bureau dans le cadre de ces délégations.

**Philippe VAN-HOORNE** : Je voudrais vous donner un exemple : chez Orne Habitat, où je siège, imaginez tous les travaux qu'il peut y avoir dans tout le département. Il y a une délégation au Bureau qui se réunit presque toutes les six semaines pour avancer. Le Conseil d'Administration se réunit environ trois fois par an.

On sait bien qu'aujourd'hui, au niveau des travaux, les choses pourraient peut-être s'améliorer. Nous avons eu des appels d'offres infructueux, et cetera. Tout cela prend encore plus de temps, et nous devons essayer de ne pas en perdre davantage. Nous comptons sur votre confiance pour aller de l'avant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-152 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-021 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelle délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelle délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,

- Vu la délibération n° 2023-04-06-044 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 portant modification des délégations du conseil communautaire au bureau
- Considérant que le conseil peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au président ou au bureau communautaire reste de la compétence exclusive du conseil communautaire

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification apportée à la délégation attribuée au bureau communautaire en matière de commande publique telles que proposées ci-dessus, pour la durée de son mandat.

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-129**

- Remplacement d'un membre au COPIL Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite à la démission de Madame Marie-Odile TAVERNIER de ses fonctions de maire de Fay, elle ne siège plus au conseil communautaire.

Elle avait été désignée, en septembre 2020, déléguée titulaire au COPIL Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe.

Pour mémoire, ce COPIL est chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR2500107 « Haute Vallée de la Sarthe ».

C'est le Parc Naturel Régional Normandie Maine qui est animateur du site.

Le territoire de la CdC est représenté dans ce COPIL par :

- un représentant de la commune de Moulins la Marche
- un représentant de la commune de Mahéru
- les conseillers départementaux du canton de Rai
- les conseillers départementaux du canton de Tourouvre
- un représentant de la CdC des Pays de L'Aigle

Pour mémoire, le conseil communautaire avait désigné :

- Madame Marie-Odile TAVERNIER en tant que déléguée titulaire
- Monsieur Fabrice GLORIA en tant que délégué suppléant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-135 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant désignation des délégués au COPIL Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe
- Considérant que Madame Marie-Odile TAVERNIER n'est plus conseillère communautaire suite à sa démission de ses fonctions de maire de Fay qui a pris effet à compter de son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 28 août 2023
- Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur Pierre DUFAY, délégué titulaire, pour représenter la communauté de communes au COPIL Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-130**

- Remplacement d'un membre au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite à la démission de Madame Marie-Odile TAVERNIER de ses fonctions de maire de Fay, elle ne siège plus au conseil communautaire.

Elle avait été désignée, en juillet 2020, déléguée titulaire au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe (SMBHS). Est également délégué titulaire, Monsieur François HUREL et délégué suppléant Monsieur François BRIZARD.

Pour rappel, sur le territoire de la communauté de communes, les communes se situant sur le bassin versant de la Sarthe sont Bonsmoulins, Fay, La Ferrière-au-Doyen, Mahéru et Moulins la Marche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-083 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe
- Considérant que Madame Marie-Odile TAVERNIER n'est plus conseillère communautaire suite à sa démission de ses fonctions de maire de Fay qui a pris effet à compter de son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 28 août 2023

- Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur Pierre DUFAY, délégué titulaire, pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27- 131**

- Remplacement d'un membre du collège socio-professionnel du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Monsieur Serge DELAVALLEE rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 17 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle.

Selon ses statuts, le Conseil d'Administration est composé de 22 membres répartis en deux collèges :

- 12 membres du Conseil Communautaire
- 10 membres dont la compétence et/ou l'activité se révèlent complémentaires aux objectifs de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président informe que Madame Audrey Régnier, membre du collège socio-professionnel a remis sa démission et qu'il y aurait lieu de la remplacer.

Conformément aux statuts, il propose de désigner M. Lucas RAUX dirigeant du Comptoir du Paradis à la Ferté Fresnel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-119 du conseil de communauté portant sur l'élection des membres au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Considérant la démission de Madame Audrey Régnier membre du collège socio-professionnel du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **PROCEDE** à la désignation du membre du collège socio-professionnel en remplacement d'un des membres du collège socio-professionnel démissionnaire du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

### **VOTE : UNANIMITÉ**

#### **Délibération n ° 2024-06-27-132**

- Créations et suppressions d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents de manière à le faire correspondre aux besoins réels de fonctionnement des services de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Suppression d'un emploi de directeur territorial à la suite de la mutation de l'agent qui occupait le poste, remplacé par un attaché principal.
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, à la suite de la nomination de l'agent qui l'occupait sur le grade d'attaché après sa réussite au concours.
- Suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à la suite du départ à la retraite de l'agent.
- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classes à 25/35<sup>e</sup> et 33/35<sup>e</sup> en postes d'adjoints techniques sur les mêmes quotités horaires pour permettre la mise en stage des agents concernés.
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 24,1/35<sup>e</sup> et d'adjoint technique à 13.22/35<sup>e</sup>, vacants et inadaptés aux besoins.
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps plein pour permettre la nomination d'un agent exerçant ces fonctions actuellement mais sur le grade d'adjoint technique.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15 février 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

- Considérant les besoins du service ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2024 ;

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **CRÉÉ**, au tableau des emplois :
  - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures ;
  - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25 heures.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **SUPPRIME**, au tableau des emplois :
  - un emploi permanent à temps complet au grade de directeur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à raison de 35 heures ;
  - un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à raison de 18,34 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 25 heures ;
  - un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 24,31 heures ;

- un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 13,22 heures.
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35eme	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00		1,00	0	0,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2	2,00
ATTACHE	A	35	6	6,00			6	6,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00		1,00	3	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52		1,00	0	0,00
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11	11,00			11	11,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17,5	1	0,5			1	0,5
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>44</b>	<b>43,02</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>41,00</b>	<b>40,50</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
INGENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00			4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	2	2,00			2	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	2	1,71			2	1,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	22	22,00			22	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89			1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30	1	0,86			1	0,86
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28	1	0,80			1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	26	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	1	0,71		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	24	24,00			24	24,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	0	0,00	1,00		1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77			2	1,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,00	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,5	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	1	0,77			1	0,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	1	0,71	1,00		2	1,43
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38		1,00	0	0,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>103</b>	<b>95,10</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>101,00</b>	<b>94,03</b>

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00			1	1,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	1	1,00	1,00		2	2,00
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>8</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>			<b>10</b>	<b>9,51</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>9,51</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>9</b>	<b>9,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>177</b>	<b>167,63</b>	<b>3,00</b>	<b>7,00</b>	<b>173,00</b>	<b>165,04</b>

### Délibération n° 2024-06-27-133

- Tarifs du 100% fibre

Monsieur VAN HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du conseil d'augmenter les tarifs du 100% Fibre afin de faire face à l'inflation.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une revalorisation de 5% l'année dernière. Compte tenu de l'augmentation continue des charges du 100 % Fibre, il est proposé, à nouveau, une augmentation générale de 5%.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-014 du conseil communautaire en date du 9 février 2023 modifiant les tarifs du 100 % Fibre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Considérant que les tarifs actuels nécessitent d'être réévalués,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du 100 % Fibre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

# TARIFS 2024

DESIGNATION	SUPERFICIE	HEURE				1/2 JOURNEE				JOURNEE			
		NON COTISANT		COTISANT		NON COTISANT		COTISANT		NON COTISANT		COTISANT	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BUREAU 1	13,50m <sup>2</sup>	3,02 €	3,63 €	2,71 €	3,25 €	12,05 €	14,46 €	10,85 €	13,02 €	24,10 €	28,92 €	21,69 €	26,02 €
BUREAU 2	17,43m <sup>2</sup>	3,62 €	4,34 €	3,25 €	3,90 €	14,45 €	17,34 €	13,00 €	15,60 €	28,91 €	34,69 €	26,03 €	31,24 €
BUREAU 3	9,80m <sup>2</sup>	1,95 €	2,34 €	1,78 €	2,13 €	7,84 €	9,41 €	7,06 €	8,47 €	15,77 €	18,92 €	14,09 €	16,91 €
BUREAU 4	20,04m <sup>2</sup>	3,62 €	4,34 €	3,25 €	3,90 €	14,45 €	17,34 €	13,00 €	15,60 €	28,91 €	34,69 €	26,03 €	31,24 €
BUREAU 5	12,05m <sup>2</sup>	3,02 €	3,63 €	2,71 €	3,25 €	12,05 €	14,46 €	10,85 €	13,02 €	24,10 €	28,92 €	21,69 €	26,02 €
SALLE REUNION 1	23,05m <sup>2</sup>	6,77 €	8,12 €	6,10 €	7,32 €	27,12 €	32,55 €	24,40 €	29,28 €	54,21 €	65,05 €	48,80 €	58,56 €
SALLE REUNION 2	19,10m <sup>2</sup>	6,02 €	7,22 €	5,42 €	6,51 €	24,10 €	28,92 €	21,69 €	26,02 €	48,19 €	57,83 €	43,37 €	52,05 €
SALLE REUNION 3	43,21m <sup>2</sup>	8,43 €	10,12 €	7,59 €	9,10 €	33,74 €	40,48 €	30,36 €	36,44 €	67,46 €	80,95 €	60,71 €	72,86 €
SALLE REUNION 4	42,15m <sup>2</sup>	8,43 €	10,12 €	7,59 €	9,10 €	33,74 €	40,48 €	30,36 €	36,44 €	67,46 €	80,95 €	60,71 €	72,86 €

	SUPERFICIE	SEMAINE				MOIS		MOIS > 3 mois	
		NON COTISANT		COTISANT		COTISANT		COTISANT	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BUREAU 1	13,50m <sup>2</sup>	120,47 €	144,56 €	108,42 €	130,10 €	412,02 €	494,42 €	350,21 €	317,65 €
BUREAU 2	17,43m <sup>2</sup>	144,57 €	173,48 €	130,12 €	156,14 €	494,42 €	593,30 €	420,26 €	504,31 €
BUREAU 3	9,80m <sup>2</sup>	78,31 €	93,97 €	70,41 €	84,49 €	267,82 €	321,38 €	227,63 €	273,16 €
BUREAU 4	20,04m <sup>2</sup>	144,57 €	173,48 €	130,12 €	156,14 €	494,42 €	593,30 €	420,26 €	504,31 €
BUREAU 5	12,05m <sup>2</sup>	120,47 €	144,56 €	108,42 €	130,10 €	412,02 €	494,42 €	350,21 €	420,25 €
SALLE REUNION 1	23,05m <sup>2</sup>	271,06 €	325,27 €	243,97 €	292,77 €	927,05 €	1 112,46 €	787,99 €	945,59 €
SALLE REUNION 2	19,10m <sup>2</sup>	240,95 €	289,14 €	216,85 €	260,22 €	824,04 €	988,85 €	700,43 €	840,52 €
SALLE REUNION 3	43,21m <sup>2</sup>	337,32 €	404,79 €	303,60 €	364,31 €	1 153,66 €	1 384,39 €	980,61 €	1 176,73 €
SALLE REUNION 4	42,15m <sup>2</sup>	337,32 €	404,79 €	303,60 €	364,31 €	1 153,66 €	1 384,39 €	980,61 €	1 176,73 €

	HT	TTC
COTISATION ANNUELLE	41,90 €	50,27 €
COPIES NB	0,03 €	0,038 €
COPIES COULEURS	0,09 €	0,113 €
FORFAIT MENAGE	26,46 €	31,75 €
FORFAIT BADGE	5,51 €	6,62 €
FORFAIT REMISE EN	23,15 €	27,78 €



## Délibération n° 2024-06-27-134

- Dissolution du budget Assainissement Régie

Monsieur LE GLAUNEC, vice-président délégué aux finances, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la CDC des Pays de L'aigle au 1er Janvier 2018.

A cette date, deux budgets assainissement ont été créés dans la mesure où deux modes de gestions existaient :

- Budget Assainissement Régie
- Budget Assainissement Affermage

A compter du 1er Juillet 2024, l'ensemble des systèmes d'assainissement seront gérés en DSP (Délégation de Service Public), avec un seul et même délégataire. C'est pourquoi, il est proposé la dissolution du budget assainissement régie au 30 juin 2024.

- Vu les instructions budgétaires et comptables M49

- Vu la délibération n° 2024-04-18-116 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 portant choix du délégataire pour l'exploitation des 16 systèmes d'assainissement
- Considérant la nécessité de dissoudre le budget annexe assainissement régie, suite à la mise en place d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** la dissolution du budget « assainissement Régie » au 30 juin 2024
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget vers le budget « assainissement affermage »
- **AUTORISE** la collectivité, en cas de besoin, à procéder à toutes les écritures de régularisations de recettes et de dépenses dont le fait générateur est antérieur au 1er juillet 2024
- **TRANSFERE** les résultats constatés au compte de gestion de clôture vers le budget assainissement affermage
- **NTEGRE** l'actif et le passif du budget assainissement Régie vers le budget assainissement Affermage
- **AVISE** le Service des Impôts en charge du dossier de TVA de ce transfert
- **AUTORISE** le Président, à entreprendre toutes démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-135**

- Garantie à la SHEMA pour l'emprunt contracté auprès du crédit coopératif

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil, avoir reçu de la SHEMA une demande de garantie, à hauteur de 80 %, portant sur un emprunt de 2 600 000 € contracté auprès du CREDIT COOPERATIF.

Pour information, il s'agit du financement du bâtiment IMV porté via la concession publique d'aménagement (CPA) de la Frémondrière à L'Aigle. Ce prêt vient en remplacement d'un emprunt de 2 600 000 €, remboursable à terme (emprunt dit « IN FINE »), arrivé à échéance en 2024. Ce premier prêt ayant déjà été garanti par la collectivité, cette nouvelle demande de garantie, vient donc en substitution d'une garantie qui s'éteint en 2024. La CPA ayant été prolongée jusqu'en 2031, la SHEMA doit prolonger le portage financier associé jusqu'à cette date.

Le prêt se décompose comme suit :

- Durée : 78 mois (6 ans)
- Nature du taux : 3.45 % fixe

Pour rappel, le cadre qui s'impose aux collectivités en matière de garantie d'emprunt est le suivant :

Plafonnement pour la collectivité :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Plafonnement par bénéficiaire :

- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Division du risque :

- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
- La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L-300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme.
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent cependant pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Il est précisé que la totalité des annuités de la collectivité (emprunts garantis dont cette nouvelle demande et emprunts en propre) représente 9,37 % des recettes réelles de fonctionnement pour un plafond de 50 %

Par ailleurs, la part des emprunts garantis pour la SHEMA (en intégrant cette nouvelle garantie) représente 5 % du montant total susceptible d'être garanti pour un plafond de 10 %

Monsieur Jean SELLIER et Monsieur Philippe VAN-HOORNE quittent la salle au moment du vote.

- Vu les articles L 5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code civil,
- Vu le projet de contrat de prêt n° A9224026
- Considérant la demande de garantie d'emprunt pour le financement du bâtiment IMV portée via la concession publique d'aménagement de la Frémondrière à L'Aigle
- Considérant les ratios prudentiels de la collectivité, qui se situent en dessous des plafonds fixés par la réglementation

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1** : d'accorder la garantie de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle à : La SHEMA, société d'économie mixte au capital de 15 357 656 €, à hauteur de 80 % soit un montant maximum de 2 080 000 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 600 000 € que la SHEMA a contracté ou se propose de contracter auprès du **CREDIT COOPERATIF**, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

<b>OBJET DU CONCOURS</b>
--------------------------

**Financement du bâtiment IMV portée via la concession d'aménagement de la Frémondrière à l'Aigle.**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS</b>
---

NATURE DU CREDIT : **PRET LONG TERME**

MONTANT maximum : **2 600 000 €**

Emprunteur : **SHEMA**

Nature du financement : **Prêt Moyen Long Terme.**

Objet du financement : **IMV CONCESSION D'AMENAGEMENT L'AIGLE LA  
FREMONDIERE 61**

Nature du financement : **PRET MLT**

Montant financé : **2 600 000 €**

Durée (en mois) : **78**

Nature du taux : **fixe**

Taux : **3.45 %**

Périodicité de remboursement : **mensuelle**

Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**

Frais de dossier – commissions : **2 600 €**

Garantie(s) : **GARANTIE COLLECTIVITÉ PAYS DE L'AIGLE 80 %**

**Nantissement d'un compte d'instruments financiers à hauteur de 1% du capital emprunté**

La garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du concours, soit 78 mois

**ARTICLE 2** : que cette garantie accordée, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3** : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté de communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : d'autoriser le Président de la communauté de communes ou toute personne dûment habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et LA SHEMA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**ARTICLE 6** : de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la communauté de communes a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Délibération n ° 2024-06-27-136

- Budget PSLA : Décision modificative n° 1 – Ecritures techniques liées à la mise en amortissement des biens

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil qu'afin de permettre la réalisation d'opérations patrimoniales dans la section d'investissement du budget annexe PSLA, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041, en dépenses et en recettes.

Ces écritures n'impactent en aucun cas le budget. Il s'agit d'écritures techniques, permettant l'intégration des biens (nouvelles constructions) à l'inventaire et de les amortir.

Les écritures proposées sont les suivantes :

PSLA DM 1		Ecritures patrimoniales		
INVESTISSEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition - € HT
Dépenses	041	2313	Constructions	1 790 000 €
			<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 790 000 €</b>
Recettes	041	238	Avances versées	1 790 000 €
			<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 790 000 €</b>
			<b>Equilibre de la section</b>	<b>0€</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 portant sur la comptabilité des services publics
- Vu la délibération n ° 2024-04-04-070 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe PSLA
- Considérant la nécessité de mettre en service comptablement les dernières constructions afin de les amortir.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe PSLA, comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Délibération n ° 2024-06-27-137

- Adoption des tarifs des activités périscolaires et extra scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Mme HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire expose aux membres du Conseil Communautaire la révision des tarifs scolaires et périscolaires adoptés par délibération du 15 décembre 2022 afin de tenir compte des évolutions depuis un an et demi des coûts supportés par la CdC des Pays de L'Aigle tant au niveau des prix de l'énergie que des denrées alimentaires et des rémunérations des agents mais également pour apporter des simplifications à la grille tarifaire relative aux accueils de loisirs. Il s'agit également d'instituer des tarifs pour les repas produits par les cuisines de la CdC qui sont ou seraient fournis à d'autres organismes.

### Le quotient familial

En premier lieu, il convient de revoir les bornes des tranches du quotient familial pour éviter que progressivement les usagers glissent vers les tranches les plus élevées. Pour mémoire la grille actuelle figure ci-dessous. Il faut noter que l'objectif d'une répartition plus homogène entre les différentes tranches a été atteint.

Tranches	Bornes	Répartition	
		familles	Enfants
H	H < 427 €	15%	17%
G	427 € < G < 600€	14%	14%
F	601€ < F < 800€	20%	22%
E	801 € < E < 1000 €	12%	12%
D	1001 € < D < 1200 €	14%	13%
C	1201 € < C < 1400 €	12%	11%
B	1401 € < B < 2000 €	9%	8%
A	A > 2001 €	3%	3%
HC	Hors CDC		

Pour réviser les bornes de ces tranches, il a été retenu l'évolution de l'indice INSEE SMB (salaire mensuel de base) sur l'année 2023 soit + 3,8 %, pour obtenir la grille suivante :

Tranches	Bornes projetées
H	H < 443 €
G	444 € < G < 623€
F	624 € < F < 830€
E	831 € < E < 1038 €
D	1039 € < D < 1246 €
C	1247 € < C < 1453 €
B	1454 € < B < 2076 €
A	A > 2077 €
HC	Hors CDC

L'accueil périscolaire du matin et du soir

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 427 €	0,30 €	0,30 €
G	427 € < G < 600€	0,40 €	0,40 €
F	601€ < F < 800€	0,50 €	0,50 €
E	801 € < E < 1000 €	0,60 €	0,60 €
D	1001 € < D < 1200 €	0,70 €	0,70 €
C	1201 € < C < 1400 €	0,80 €	0,80 €
B	1401 € < B < 1800 €	0,90 €	0,90 €
A	A > 1801 €	1,00 €	1,00 €
HC	Hors CDC	1,10 €	1,10 €

Afin de maintenir la proportionnalité des tarifs existants, il vous est proposé de réévaluer ceux-ci en appliquant le taux d'évolution de l'inflation constaté pour l'année 2023 soit + 4,9 % au tarif moyen de la grille ci-dessus (hors tarif hors CDC) :  $0,65 \text{ €} \times 4,9 \% = 0,03 \text{ €}$  ; et d'ajouter ce montant à chaque tarif existant pour aboutir à la grille ci-dessous :

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 443 €	0,33 €	0,33 €
G	444 € < G < 623€	0,43 €	0,43 €
F	624 € < F < 830€	0,53 €	0,53 €
E	831 € < E < 1038 €	0,63 €	0,63 €
D	1039 € < D < 1246 €	0,73 €	0,73 €
C	1247 € < C < 1453 €	0,83 €	0,83 €
B	1454 € < B < 2076 €	0,93 €	0,93 €
A	A > 2077 €	1,03 €	1,03 €
HC	Hors CDC	1,13 €	1,13 €

### La Restauration scolaire

Les tarifs actuels figurent dans le tableau ci-dessous et il vous est proposé de les modifier selon le même principe que ceux de l'accueil périscolaire soit une augmentation de 4,9 % du prix moyen de 3,21 € qui se traduit par une revalorisation de 0,16 € par tranche.

Tranches du QF	Bornes du QF	Prix repas 2023	Prix repas 2024
H	H < 427 €	1,40 €	1,56 €
G	427 € < G < 600€	2,25 €	2,41 €
F	601€ < F < 800€	3,05 €	3,21 €
E	801 € < E < 1000 €	3,30 €	3,46 €
D	1001 € < D < 1200 €	3,55 €	3,71 €
C	1201 € < C < 1400 €	3,80 €	3,96 €
B	1401 € < B < 1800 €	4,05 €	4,21 €
A	A > 1801 €	4,30 €	4,46 €
HC	Hors CDC	5,00 €	5,16 €

De plus, les tarifs suivants avaient été institués pour les autres convives que les élèves, qu'il vous est proposé d'augmenter également du taux de l'inflation constatée en 2023 :

	Tarifs	
	2023	2024
Enseignants	4,59 €	4,81 €
Personnels des écoles	4,32 €	4,53 €
Stagiaires	3,50 €	3,67 €

Enfin, la CdC peut être amenée à fournir des repas à d'autres organismes (CIAS pour la halte-garderie et la crèche de Saint-Sulpice, centre de loisirs de

la Ville de Aube actuellement). A cet effet, il serait utile pour les demandes futures qu'un tarif soit instauré comme suit :

	2024
Repas enfants livrés	4,00 €
Repas enfants non livrés	3,85 €
Repas adultes livrés	5,00 €
Repas adultes non livrés	4,85 €

### Les accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances

La grille tarifaire actuelle ci-dessous, reprenait celle appliquée par le CIAS et opérait une distinction entre les temps d'accueil du matin et du soir qui font l'objet d'une facturation distincte non soumise à l'application du quotient familial et les temps de loisirs. Par ailleurs, les horaires de fin de la garderie du soir ne sont pas les mêmes pour les centres de La Ferté Fresnel et Moulins la Marche que pour ceux de L'Aigle qui ferment une demi-heure plus tard.

Tranches du quotient familial	Garderie			Loisirs						
	Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins LF	matin	matin +repas	repas + pm	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
	7h30 - 8h30	17h - 18h30	17h - 18h	8h30 - 12h00	8h30 - 13h30	12h - 17h	13h30 - 17h	8h30 - 12h 13h30 - 17h	8h30 - 17h	8h30 - 17h
nombre d'heu	1	1,5	1	3,5	5	5	3,5	7	8,5	8,5
H	1,05 €	1,58 €	1,05 €	0,95 €	1,58 €	1,58 €	0,95 €	1,89 €	2,31 €	2,52 €
G	1,05 €	1,58 €	1,05 €	1,47 €	2,42 €	2,42 €	1,47 €	2,94 €	3,47 €	3,89 €
F	1,05 €	1,58 €	1,05 €	2,31 €	3,89 €	3,89 €	2,31 €	4,62 €	5,57 €	6,20 €
E	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,26 €	5,46 €	5,46 €	3,26 €	6,51 €	7,77 €	8,72 €
D	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,68 €	6,20 €	6,20 €	3,68 €	7,35 €	8,82 €	9,87 €
C	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,86 €	6,50 €	6,50 €	3,86 €	7,72 €	9,26 €	10,36 €
B	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,05 €	6,83 €	6,83 €	4,05 €	8,10 €	9,72 €	10,88 €
A	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,25 €	7,17 €	7,17 €	4,25 €	8,51 €	10,21 €	11,43 €
Hors CDC	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,89 €	8,25 €	8,25 €	4,89 €	9,78 €	11,74 €	13,14 €

Il vous est proposé de simplifier cette grille peu lisible comme suit, ce qui entrainera de fait une augmentation pour les usagers qui n'avaient pas recours aux temps de garderie, c'est pourquoi il ne vous est pas proposé de réévaluation ces tarifs par ailleurs.

Tranches du quotient familial	ALSH			
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas
H	2,26 €	2,89 €	4,94 €	5,15 €
G	2,78 €	3,73 €	6,09 €	6,51 €
F	3,62 €	5,20 €	8,19 €	8,82 €
E	4,57 €	6,77 €	10,40 €	11,34 €
D	4,99 €	7,51 €	11,45 €	12,50 €
C	5,17 €	7,82 €	11,89 €	12,99 €
B	5,36 €	8,14 €	12,35 €	13,51 €
A	5,57 €	8,48 €	12,84 €	14,05 €
Hors CDC	6,20 €	9,56 €	14,37 €	15,76 €

Les éléments ci-dessus ont été soumis à la commission scolaire du 17 juin 2024 qui les a approuvés.

Il sera proposé au bureau communautaire de modifier le règlement intérieur des accueils préscolaires et de loisirs extrascolaires pour intégrer les modifications évoquées ci-dessus. Les tarifs sont proposés pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Alexandra DEPARIS-AUBRIL** : Pour commencer, lors de la commission scolaire du 17 juin, les augmentations n'ont pas été approuvées à l'unanimité, car il y a eu des votes contre. Je tiens également à vous rappeler qu'ici même, le 4 avril, plusieurs maires et conseillers communautaires ont voté contre l'augmentation de la taxe foncière, qui représentait une hausse allant de 4 à 27 € par an et par foyer, selon l'habitation. Ce soir, l'augmentation proposée pour les repas représente, comme l'a mentionné Véronique, 23,04 € par enfant et par an, tandis que la garderie du matin et celle du soir coûteront chacune 4,32 € par enfant, soit un total de 31,68 € par enfant, pour deux enfants, cela s'élève à 63,32 €, et pour trois enfants, à 95,04 €. Cette augmentation s'applique à toutes les familles, y compris celles avec les plus petits coefficients. Voilà ce que les citoyens vont retenir de notre mandat. Pour rappel, il y a trois ans, nous payions au maximum 2,81€ par repas. Aujourd'hui, le montant maximum est de 4,30€. Si l'augmentation est votée ce soir, ce montant passera à 4,46 €. N'oublions pas que depuis janvier 2023, nous avons déjà subi une augmentation globale de 6 % pour les repas. Cette situation affecte de nombreuses familles, certaines ayant vu leurs coûts augmenter de plus de 50 % en trois ans.

Les enfants de maternelle paient autant que les primaires, malgré des quantités moindres dans leurs assiettes. De plus, nous avons perdu la gratuité des 15 minutes de garderie le matin et le soir depuis janvier 2023.

Je fais appel à votre bon sens ce soir et demande aux 29 maires et conseillers communautaires qui ont voté contre l'augmentation de la taxe foncière, ainsi qu'aux 31 votants pour le maintien des deux écoles, de voter contre

l'augmentation des tarifs de la garderie, des repas et du centre de loisirs. En trois ans, certaines familles ont vu leurs coûts augmenter de 50 %. Nous gérons la compétence scolaire depuis plus de quatre ans ; il aurait peut-être été judicieux de réguler ces augmentations progressivement plutôt que de tout faire d'un coup de manière drastique.

**Véronique HELLEUX** : il y a plus d'agents pour gérer les repas des maternelles.

**Alexandra DEPARIS-AUBRIL** : effectivement, il y a aussi les ATSEM ; mais au bout d'un moment vous allez voir votre charge d'impayés qui va augmenter.

**Jean SELLIER** : nous avons fait le comparatif avec les tarifs du département et nous sommes loin d'être les plus élevés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-12-15-216 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant adoption des tarifs des services périscolaires et extrascolaires et la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Considérant la nécessité de revoir les bornes des tranches du barème des quotients familiaux,
- Considérant la nécessité de simplifier et d'adapter aux évolutions du service la grille tarifaire relative aux accueils de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances,
- Considérant l'évolution des charges de la communauté de communes pour fournir les services aux usagers,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus dont l'application entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **DIT** que les modalités de facturation approuvées le 15 décembre 2022 restent inchangées

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : 39 POUR**

**2 CONTRE Alexandra DEPARIS-AUBRIL et son pouvoir**

**4 ABSTENTION Christian BARBIER, Delphine PRIEUR, Hervé HAREL et Jacky DE TAEVERNEIR**

## Délibération n ° 2024-06-27-138

- Subvention à l'association Hippodrome Jean Gabin

Monsieur Serge DELAVALLEE informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de 500 € de l'association de l'Hippodrome Jean Gabin.

A l'occasion des 120 ans de la naissance de l'immense acteur que fut Jean Gabin, l'association souhaite organiser un évènement pour marquer ces 120 ans.

Avec la participation du musée Jean Gabin de Mériel (lieu de naissance de Jean Gabin), dans le Val d'Oise, projet de création d'une exposition de photos de M. Gabin, en différents formats. Photos inédites fournies par le musée de Mériel.

L'exposition sera visible sur l'hippodrome toute l'année, et pourra être utilisée sur le territoire de la Cdc des Pays de L'Aigle.

Pour cet évènement, un budget de 2 708 € est nécessaire pour la réalisation des imprimés. A cela s'ajoutent les coûts de transports.

**Jean SELLIER** : Donc, il est vrai que nous pourrions envisager d'installer cette exposition dans la salle du haut du cinéma, par exemple, ou dans d'autres lieux si les communes le souhaitent. C'est une façon de mettre en valeur quelqu'un de notre territoire.

**Serge DELAVALLEE** : Je me permets d'ajouter que nous préparons un évènement à la Ferme de RAI pour les Journées du Patrimoine. À cette occasion, nous pourrions présenter cette exposition, qui s'inscrira parfaitement dans le thème de notre manifestation.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-04-04-065 du conseil communautaire en date du 04 avril 2024 portant adoption du budget 2024
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention de 500 euros à l'association de l'Hippodrome Jean Gabin pour l'exposition organisée à l'occasion des 120 ans de la naissance de l'acteur Jean Gabin
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2024

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

**VOTE : 43 POUR**

**2 CONTRE Alexandra DEPARIS-AUBRIL et son pouvoir**

#### Délibération n ° 2024-06-27-139

- Tarifs de l'assainissement aux 01 juillet 2024, 1<sup>er</sup> juillet 2025 et 1<sup>er</sup> juillet 2026

Monsieur BRIZARD, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle aux membres du Conseil, qu'une harmonisation des tarifs de la Régie assainissement et de l'affermage, avait été votée par délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2021. Cette harmonisation s'est déroulée sur 3 ans jusqu'au 01 janvier 2024.

A cette date, les tarifs sont les suivants :

#### Tarifs de la CDC – au 01 janvier 2024

• Tarif de l'abonnement €HT/an(Affermage/Régie) :	76,3067 €
• Tarif de la part variable €HT/m3 (Affermage) :	0,8680 €
• Tarif de la part variable €HT/m3 (Régie) :	1,8880 €

La collectivité ayant fait le choix d'un mode de gestion unique par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023, cette dernière, par délibération du 18 avril dernier, a décidé de confier la concession de service public à la société Eaux de Normandie à compter du 01 juillet 2024 pour une durée de 10,5 ans.

Le mode de gestion devenant unique, le budget annexe « Assainissement Régie » sera dissout et transféré dans un unique budget annexe « Assainissement Affermage ».

Par conséquent, il convient de définir un nouveau tarif (abonnement et part variable) afin de tenir compte de l'élargissement à tout le territoire, de la gestion en délégation de service public.

Pour rappel, les tarifs d'Eaux de Normandie (EDN) à compter du 01/07/2024 sont :

• Tarif de l'abonnement €HT/an :	50,00 €
• Tarif de la part variable €HT/m3 :	1,2167 €

#### PART FIXE CDC - à compter du 01 juillet 2024

Sur la base des données du nouveau contrat, (nombre abonnés, assiette de facturation, tarifs de EDN), il est proposé de fixer un tarif de l'abonnement identique à EDN, soit 50 € HT.

Le tarif de l'abonnement pour les abonnés, passera donc à 100 € HT et se décomposera de la manière suivante :

- 50 € HT pour la part fixe EDN
- 50 € HT pour la part fixe CDC

### **PART VARIABLE CDC - à compter du 01 juillet 2024**

Le niveau de prestations réalisé sur le secteur du système de Saint Sulpice ayant vocation à s'homogénéiser sur l'intégralité du territoire de la CDC, et donc des 15 autres systèmes, il est proposé de fixer un tarif de la part variable, permettant de maintenir le coût de la facture type de 120 m<sup>3</sup>, semblable à celui connu actuellement sur le secteur de la DSP existante.

Ainsi le tarif cible proposé pour la part variable de la CDC est de 0,6538 €/m<sup>3</sup>.

Le tarif de la part variable pour les abonnés passera donc à 1,8705 €/m<sup>3</sup>, et se décomposera de la manière suivante :

- 1,2167 €/m<sup>3</sup> pour la part fixe EDN
- 0,6538 €/m<sup>3</sup> pour la part fixe CDC

Un tableau synthétique ci-après présente la répartition et l'évolution de la facture type 120 m<sup>3</sup> et des coûts unitaires, avant et après le 01 juillet 2024.

Il est également proposé de voter les tarifs au 01 juillet 2025 et au 01 juillet 2026, afin d'anticiper les effets de l'inflation.

Les tarifs proposés sont exposés ci-dessous :

<b>Tarifs intercommunaux - € HT</b>	<b>01/07/2024</b>	<b>01/07/2025</b>	<b>01/07/2026</b>
Abonnement - € HT / par an	50,0000 €	51,0000 €	52,0000 €
Part variable - € HT/M <sup>3</sup>	0,6538 €	0,6669 €	0,6802 €

Il convient enfin de préciser que les tarifs proposés pour la part CDC (visant à limiter l'impact pour l'utilisateur) entraîneront, à assiette constante, une baisse de recettes de l'ordre de 115 000 € pour la collectivité.

Or, les résultats du schéma directeur seront connus avant fin 2024. Ces résultats permettront de définir un programme pluriannuel d'investissement en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pourra nécessiter une révision des tarifs pour financer les travaux, si la prospective financière l'exige.

**Christian BARBIER** : est-ce qu'on peut avoir la quantité de mètre cube facturée ?

**François BRIZARD** : de mémoire 836 000 m<sup>2</sup> annuellement. Pour les tarifs on ne parle que de l'assainissement collectif.

**Jean SELLIER** : l'avantage c'est que tout le monde sera au même tarif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-230 harmonisant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2024-04-18-116 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 portant approbation du choix de la Société Eaux de Normandie comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des 16 systèmes d'assainissement de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,
- Considérant le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de 16 systèmes d'assainissement
- Considérant que la prestation de service avec la société SAUR sur 14 systèmes d'assainissement se termine le 30/06/2024,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** les tarifs de l'abonnement (part fixe) et du m<sup>3</sup> d'eau assaini (part variable) du service d'assainissement au 01 juillet 2024, puis au 01 juillet 2025 et au 01 juillet 2026, selon le tableau exposé ci-dessous :

Tarifs intercommunaux - € HT	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026
Abonnement - € HT / par an	50,0000 €	51,0000 €	52,0000 €
Part variable - € HT/M3	0,6538 €	0,6669 €	0,6802 €

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

## VOTE : UNANIMITÉ

### Délibération n ° 2024-06-27-140

- Accords-cadres de travaux à marchés subséquents pour les espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : attribution du lot 2

Le Président rappelle aux membres du conseil que, lors de la séance du 5/10/2023, le Président a été autorisé à signer avec la Ville de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine.

Lors de cette même séance, il a été créé un groupement de commandes pour passer conjointement par lots séparés des accords-cadres mono-attributaires de travaux à marchés subséquents et ce, afin de garantir la cohérence urbaine, paysagère et technique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine et d'en optimiser le coût.

C'est la CdC qui est maître d'ouvrage pour les aménagements des espaces publics (y compris pour les compétences de la Ville de L'Aigle qui a délégué à la CDC sa maîtrise d'ouvrage) et ce sont les bailleurs sociaux, Orne Habitat et Logissia, qui sont maîtres d'ouvrage pour les travaux de résidentialisation des immeubles.

C'est dans ce cadre qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 8 mars à 14 heures.

Lors de la séance du 18 avril dernier, le conseil communautaire a autorisé le Président à attribuer les accords-cadres des lots 1 (voirie et réseaux divers), 3 (maçonneries paysagères et mobilier) et 4 (espaces verts) et de déclarer sans suite le lot 2 « Assainissement » pour un motif d'intérêt général, nécessitant une redéfinition des besoins et ainsi de le relancer en procédure formalisée, dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert.

Pour le lot 2 Assainissement (Eaux pluviales et eaux usées), la redéfinition des besoins est :

- Une baisse de 20 % du montant maximal de l'accord cadre passant de 2 250 000 € à 1 800 000 € HT.
- La suppression des qualifications exigées « canalisateurs de France » afin d'élargir la mise en concurrence et de faciliter les éventuelles cotraitances et sous-traitances.

Une fois cet accord-cadre notifié, il conviendra de solliciter les entreprises retenues afin qu'elles remettent des offres pour chaque marché subséquent listé ci-dessous qui correspondront aux travaux prévus dans le quartier de La

Madeleine et dont les montants s'inscriront dans l'enveloppe des travaux approuvés lors du conseil communautaire du 9 février 2023 et par suite seront notifiés

### **Caractéristiques du marché :**

Relance de l'accord cadre du lot 2 pour une remise des offres le 31 mai 2024 à 14h

**Type de marché :** Accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents : **Lot 2** : assainissement

A titre indicatif, pour chaque lot séparé, chaque maître d'ouvrage, membre sus désigné du groupement de commandes, envisage la conclusion du ou des marchés subséquents suivants :

#### **1) Marchés subséquents sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Pays de L'Aigle :**

Pour les besoins de l'**aménagement des espaces publics** du quartier de la Madeleine, deux marchés subséquents par lot séparé, à savoir :

- a) Pour le « secteur Parc-Prairie-la rue Jean Biot Nord », un marché subséquent par lot séparé, à savoir :
  - **Lot n°2 « Assainissement »** : marché subséquent pour le secteur « Parc-Prairie- Jean Biot Nord » (MS1) ;
- b) Pour le « secteur Forges, placette, parvis du PAS », un marché subséquent par lot séparé, à savoir :
  - **Lot n°2 « Assainissement »** : marché subséquent pour le secteur « secteur Forges, placette, parvis du PAS » (MS2) ;

#### **2) Marchés subséquents sous maîtrise d'ouvrage d'Orne Habitat :**

Pour les besoins de **résidentialisation des immeubles**, propriété d'Orne Habitat, un marché subséquent par lot séparé, à savoir :

- **Lot n°2 « Assainissement »** : marché subséquent pour « la résidentialisation OH » (MS3) ;

#### **3) Marchés subséquents sous maîtrise d'ouvrage de Logissia :**

Pour les besoins de **résidentialisation des immeubles**, propriété de Logissia, un marché subséquent par lot séparé, à savoir :

- **Lot n°2 « Assainissement »** : marché subséquent pour « la résidentialisation Logissia » (MS4) ;

**Type de procédure :** procédure formalisée – Appel d'Offres Ouvert

**Mandataire :** la SHEMA au nom et pour le compte de la CdC des Pays de L'Aigle, coordonnateur du groupement de commandes

**Maître d'œuvre** : groupement DIAGRAM/VIAMAP/Entre ciel et Terres

**Durée du marché** : Pour chaque lot séparé, l'accord-cadre sera conclu pour une durée de validité de 4 ans à compter de sa notification.

**Montant de l'Accord- Cadre pour chaque lot séparé** :

- **Lot 2** : Le montant maximal de l'accord-cadre fixé dans l'article 6 de la convention s'élève à 1 800 000 € HT. Dont 1 600 000 € HT pour la part de la CdC des Pays de L'Aigle

**Remise des offres et critères de jugement** :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- **Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points**
- **Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points** qui se décompose comme suit :
  - critère développement durable (15%),
  - moyens humains (25%),
  - qualité méthodologique (20%).

Les 3 offres du lot 2 ont été remises dans les délais.

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 18 juin a décidé d'attribuer l'Accord-Cadre du lot 2 « assainissement » à l'entreprise GUERIN TP et de retenir la variante proposée par l'entreprise précitée.

La variante proposée consiste à mettre en œuvre une canalisation de type PEHD annelé en substitution des conduites prescrites en béton. Cela a l'avantage d'être beaucoup plus léger et permet de supprimer un engin de manutention. Sa mise en œuvre nécessite une surveillance accrue.

A titre informatif, les marchés subséquents pour la CDC et la Ville se décomposeront de la manière suivante :

		TOTAL VILLE	TOTAL CDC	Total HT
MS1	Parc - Prairie - Jean Baptiste Biot Nord - Secteur Nord Est	470 685,43 €	285 277,72 €	755 963,15 €
MS2	Forges - Jean Baptiste Biot Sud	241 038,51 €	122 939,23 €	363 977,74 €
	<b>Total</b>	<b>711 723,94 €</b>	<b>408 216,95 €</b>	<b>1 119 940,89 €</b>

Afin de pouvoir engager les travaux dans les meilleurs délais, le Président expose qu'il y a nécessité d'attribuer dès que possible le marché subséquent n° 1 (MS1) du lot 2 Assainissement.

Compte tenu, d'une part, des délais de procédure d'attribution de l'accord -cadre et, d'autre part, de la délégation donnée au bureau pour attribuer les marchés et accords-cadres en procédure adaptée, il est proposé qu'il soit exceptionnellement donné délégation au Président pour attribuer le marché subséquent n° 1 du lot 2. Cela permettrait de planifier la phase de préparation du chantier dès le mois d'août pour un début des travaux en septembre.

**François BRIZARD** : ce quartier devait de toute façon être traité en priorité pour l'assainissement, car c'est l'un des secteurs les plus problématiques selon les premières conclusions du schéma directeur. C'est donc plutôt une bonne chose, même si le financement se fait sans l'aide de l'Agence de l'Eau. Cependant, comme le coût de l'opération est réduit par rapport à ce qu'il aurait pu être avec d'autres prestataires, nous sommes dans une situation tout à fait acceptable par rapport à ce qui avait été budgété.

**Serge DELAVALLÉE** : je voudrais simplement ajouter que je pense que les habitants seront satisfaits une fois les travaux terminés, car la rue Jean-Baptiste Biot est dans un état déplorable depuis plus de 10 ans. Essayez de la prendre pour voir par vous-même : c'est terrible. Cela fait plus de 10 ans que cette situation perdure. Comparez avec le boulevard et la rue Jean-Baptiste Biot, vous verrez la différence. C'est, je crois, la pire rue de L'Aigle.

**Jean-Marie GOUSSIN** : Vous avez mis la pression pour que nous terminions rapidement et nous devions être prêts pour septembre. Nous étions effectivement prêts pour septembre. Cependant, comme je l'ai dit à la voirie, nous nous étions engagés à garantir une chaussée en bon état pendant 4 mois. J'ai fait des réparations pendant 5 mois, mais maintenant je n'en ferai plus, car le contrat stipulait une durée de 4 mois. Je ne peux pas revenir toutes les semaines pour régler les problèmes.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du 9 février 2023 approuvant le bilan d'opération de l'aménagement des espaces publics,
- Vu la délibération n°2023-10-05-175 autorisant le Président à signer avec la Ville de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de la madeleine,
- Vu la délibération n° 2023-10-05-178 constituant un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier de la madeleine,
- Vu la délibération n° 2024-04-18-119 attribuant les accords-cadres des lots 1,3 et 4 et relançant le lot 2 en procédure formalisée dans le cadre de l'appel d'offres ouvert,

- Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2020-10-15-152 du 15 octobre 2020, n° 2021-02-18-021 du 18 février 2021 et n° 2023-04-06-044 en date du 06 avril 2023 relatives aux délégations attribuées au bureau communautaire en matière de commande publique
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 juin 2024,
- Considérant la nécessité de déroger aux délégations du bureau communautaire pour l'attribution du MS1 au lot 2,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre mono-attributaires de travaux à marchés subséquents du lot 2 « Assainissement » et ainsi **RETIENT** l'offre « variante » de l'entreprise GUERIN TP,
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n° 2 en tant que coordonnateur du groupement de commandes agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des autres membres du groupement de commandes,
- **DONNE** délégation au Président, par dérogation aux délibérations sus-visées, pour attribuer le marché subséquent n° 1 (MS1) à l'accord-cadre précité et portant sur l'aménagement du secteur « Parc-Prairie - Jean Baptiste Biot Nord – secteur Nord Est »

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

#### **VOTE : UNANIMITÉ**

#### **Délibération n ° 2024-06-27-141**

- Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la mise en œuvre d'OPAH est une des priorités de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Département de l'Orne qui accompagnent financièrement les intercommunalités.

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil a approuvé le lancement de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle et autorisé le Président à signer la convention avec l'ANAH, le Département et la Ville de L'Aigle. Cette convention fixe des objectifs quantitatifs de réhabilitation et précise les financements des partenaires de l'opération.

Toutefois, le contexte n'est plus aujourd'hui le même par rapport à la convention de l'OPAH signée en 2021 et deux points nécessiteraient une modification de la convention initiale, à savoir :

## Objets de l'avenant :

### ➤ **Modification de l'exécution des prestations du marché du suivi-animation sur la part fixe**

L'enjeu principal défini pour l'OPAH-RU est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Ainsi, les prestations dans le marché comprennent deux volets distincts : le volet incitatif (repérage, diagnostic préalable à l'immeuble) et le volet coercitif (montage opérationnel d'un dossier de **RHI** (résorption de habitat insalubre)/**THIRORI** (traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) avec la mise en œuvre d'outils plus adaptés : **ORI** (opération de restauration immobilière) et **DUP aménagement** (déclaration d'utilité publique).

La Ville de L'Aigle et la CdC ne souhaitent pas engager les actions coercitives auprès de propriétaires privés telles qu'indiquées précédemment.

Il convient donc de prévoir un avenant pour exclure une partie des prestations faisant l'objet du marché initial.

La rémunération de l'opérateur sur la part fixe de l'OPAH RU d'un montant de 210 000 € HT dans la convention initiale s'élèverait désormais à 183 750 HT. Le % d'écart introduit par l'avenant sur la part fixe serait de : -12,5 %.

### ➤ **Agrément MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') qui entraîne une rémunération supplémentaire de l'opérateur sur la part variable**

La loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Il est demandé à chaque opérateur des OPAH d'obtenir l'agrément MAR et ainsi de renforcer des missions d'accompagnement telles que la mise en place d'un audit énergétique. Cette nouvelle réglementation augmente fortement le coût du suivi animation. Par exemple, un dossier énergie pour un propriétaire occupant n'est plus facturé à hauteur de 280 € HT mais de 1 667 € HT.

Dans le cadre du marché du suivi-animation de l'OPAH confié à Soliha, ces nouvelles modalités du MAR entraînent une augmentation de la rémunération du prestataire sur la part variable. Néanmoins, le financement du suivi-animation de cette part variable est subventionné à hauteur de 80 % maximum par l'ANAH et le Département.

Afin de soutenir et renforcer les collectivités qui engagent des OPAH, l'ANAH augmente ses montants prévisionnels d'autorisations d'engagement à la fois pour les aides directes aux particuliers ainsi que pour le suivi animation des opérateurs. L'ANAH propose désormais de participer à hauteur de 1 470 830 €, par rapport à un montant de 1 210 658 € inscrit dans la convention.

Par conséquent, de nouveaux plans de financement pour le suivi-animation de l'OPAH RU seraient à inscrire à l'article 5 de la convention. Le reste à charge pour la collectivité du suivi-animation de l'OPAH s'élèverait désormais à 67 023 € au lieu de 75 786 € inscrits dans la convention initiale. Le coût global pour la collectivité (subventions versées et reste à charge sur le suivi/animation) passerait de 239 236,00 € à 228 073,20 €, et les aides directes de l'ANAH seraient en hausse de 225 146 € pour atteindre 1 275 056€.

<b>OPAH RU sur la durée de la convention (5 ans)</b>	<b>Convention initiale</b>	<b>Convention avec avenant (nouveaux objectifs + MAR')</b>	<b>Ecart</b>
<b>Aides directes aux particuliers</b>			
Montant des subventions ANAH- aides aux particuliers (A)	1 049 910,00	1 275 056,00	225 146,00
Aides aux particuliers collectivité	163 450,00	161 050,00	-2 400,00
<b>Total des aides aux particuliers</b>	<b>1 213 360,00</b>	<b>1 436 106,00</b>	<b>222 746,00</b>
<b>Suivi-animation de l'opération</b>			
Coût du suivi animation pour la collectivité - TTC (marchés avec le bureau d'études)	292 620,00	318 883,20	26 263,20
Aides ANAH après écrêtement (B)	160 748,00	195 774,00	35 026,00
Aides du Conseil Départemental	56 086,00	56 086,00	0,00
<b>Reste à charge du suivi-animation pour la collectivité</b>	<b>75 786,00</b>	<b>67 023,20</b>	<b>-8 762,80</b>
<b>Pour information</b>			
<b>Total des aides de l' ANAH (A+B) sur la durée de l'opération</b>	<b>1 210 658,00</b>	<b>1 470 830,00</b>	<b>260 172,00</b>
<b>Total du coût pour la collectivité</b>	<b>239 236,00</b>	<b>228 073,20</b>	<b>-11 162,80 €</b>

- Vu la délibération n° 2020-12-10-2018 du Conseil Communautaire en date du 10/10/2020 autorisant le Président à signer la convention OPAH-RU avec l'ANAH et le Département et la ville de L'Aigle,
- Vu la convention OPAH-RU signée le 28/06/2021,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience
- Considérant que l'ANAH propose d'accompagner de façon plus importante la collectivité sur l'opération de l'OPAH RU en augmentant ses crédits,
- Considérant que l'OPAH est un outil essentiel qui permet à la CdC de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et vise à soutenir les artisans locaux du bâtiment.

## Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH-RU de L'Aigle ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

### VOTE : UNANIMITÉ

#### Délibération n ° 2024-06-27-142

- Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la mise en œuvre d'OPAH est une des priorités de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Département de l'Orne qui accompagnent financièrement les intercommunalités.

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil a approuvé le lancement de l'OPAH sur le territoire de la CdC et autorisé le Président à signer la convention avec l'ANAH et le Département. Cette convention fixe des objectifs quantitatifs de réhabilitation et précise les financements des partenaires de l'opération.

Toutefois, le contexte n'est plus aujourd'hui le même par rapport à la convention de l'OPAH signée en 2021 et deux points nécessiteraient une modification de la convention initiale, à savoir :

#### Objets de l'avenant :

- **Augmentation des objectifs de la convention OPAH sur le territoire de la CdC**

Pour rappel, la CdC prend en charge les coûts du suivi/animation de l'OPAH assuré par Soliha qui se composent d'une part forfaitaire fixe (comme le nombre de permanences, la communication...) et d'une part variable en fonction du nombre de dossiers instruits par l'opérateur. Les objectifs prévisionnels de la part variable – tranche n°3 (01/06/2023 au 31/05/2024) ont été atteints et aucun dossier nouveau ne peut être instruit. L'ANAH propose donc à la collectivité de revoir à la hausse le nombre de dossiers. Au regard de la dynamique observée sur les 3 années précédentes, environ 45 logements supplémentaires pourraient être accompagnés (cf objectifs proposés ci-dessous), en particulier des travaux portant sur le volet énergie et le volet autonomie, pour lesquels les plafonds des trois premières tranches ont été atteints.

Types d'aides (propriétaires occupants)	Quantité prévisionnelle (objectifs indiqués dans la convention initiale)	Quantité prévisionnelle (objectifs proposés dans l'avenant)
Ingénierie travaux lourds	8	6
Ingénierie autonomie	65	88
Ingénierie énergie	115	148
Ingénierie autres travaux PO	5	2
<b>TOTAL AIDES PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>	<b>193</b>	<b>244</b>

Types d'aides (propriétaires bailleurs)	Quantité prévisionnelle (objectifs indiqués dans la convention initiale)	Quantité prévisionnelle (objectifs proposés dans l'avenant)
Ingénierie travaux lourds	6	3
Ingénierie moyennement dégradé	2	1
Ingénierie autonomie	1	0
Ingénierie énergie	3	2
<b>TOTAL AIDES PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

<b>TOTAL GENERAL (PO + PB)</b>	<b>205</b>	<b>250</b>
--------------------------------	------------	------------

Les objectifs globaux prévisionnels de l'OPAH CdC atteindraient 250 dossiers (205 dans la convention initiale) sur la durée de 5 ans de la convention.

- **Agrément MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') qui entraîne une rémunération supplémentaire de l'opérateur sur la part variable**

La loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Il est demandé à chaque opérateur des OPAH d'obtenir l'agrément MAR et ainsi de renforcer des missions d'accompagnement telles que la mise en place d'un audit énergétique. Cette nouvelle réglementation augmente fortement le coût du suivi animation. Par exemple, un dossier énergie pour un propriétaire occupant n'est plus facturé à hauteur de 280 € HT mais de 1 667 € HT.

Dans le cadre du marché du suivi-animation de l'OPAH confié à Soliha, ces nouvelles modalités du MAR entraînent une augmentation de la rémunération du prestataire sur la part variable. Néanmoins, le financement du suivi-

animation de cette part variable est subventionné à hauteur de 80% maximum par l'ANAH et le Département.

Afin de soutenir et renforcer les collectivités qui engagent des OPAH, l'ANAH augmente ses montants prévisionnels d'autorisations d'engagement à la fois pour les aides directes aux particuliers ainsi que pour le suivi animation des opérateurs. L'ANAH propose désormais de participer à hauteur de 4 048 290 €, par rapport à un montant de 2 397 313 € inscrit dans la convention.

Par conséquent, de nouveaux plans de financement pour le suivi-animation de l'OPAH CdC seront à inscrire à l'article 5 de la convention. Le reste à charge pour la collectivité du suivi-animation de l'OPAH s'élèverait désormais à 102 143,56 € au lieu de 82 987 € inscrits dans la convention initiale.

Le coût global pour la collectivité (subventions directes versées aux propriétaires et reste à charge sur le suivi/animation) passerait de 398 448 € à 407 693,40 €, soit une faible augmentation de 9205,40 € au regard de l'augmentation de 1 650 977 € des aides directes de l'ANAH, qui bénéficient à tout le territoire (propriétaires et artisans).

OPAH CDC sur la durée de la convention (5 ans)	Convention initiale	Convention avec avenant (nouveaux objectifs + MAR')	Ecart
<b>Aides directes aux particuliers</b>			
Montant des subventions ANAH- aides aux particuliers (A)	2 206 625,00	3 707 171,00	1 500 546,00
Aides aux particuliers OPAH CdC collectivité	315 500,00	305 550,00	-9 950,00
<b>Total des aides aux particuliers</b>	<b>2 522 125,00</b>	<b>4 012 721,00</b>	<b>1 490 596,00</b>
<b>Suivi-animation de l'opération</b>			
Coût du suivi animation OPAH CdC pour la collectivité - TTC (marchés avec le bureau d'études)	338 568,00	508 154,40	169 586,40
Aides ANAH après écrêtement (B)	190 688,00	341 119,00	150 431,00
Aides du Conseil Départemental	64 892,00	64 892,00	0,00
<b>Reste à charge du suivi-animation pour la collectivité</b>	<b>82 988,00</b>	<b>102 143,40</b>	<b>19 155,40</b>
<b>Pour information</b>			
<b>Total des aides de l' ANAH (A+B) sur la durée de l'opération</b>	<b>2 397 313,00</b>	<b>4 048 290,00</b>	<b>1 650 977,00</b>
<b>Total du coût pour la collectivité</b>	<b>398 488,00</b>	<b>407 693,40</b>	<b>9 205,40 €</b>

Monsieur François HUREL est arrivé à 21h19

- Vu la délibération n° 2020-12-10-2018 du Conseil Communautaire en date du 10/10/2020 autorisant le Président à signer la convention OPAH CdC avec l'ANAH et le Département,
- Vu la convention OPAH sur le territoire de la CdC signée le 28/06/2021,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience,
- Considérant que l'ANAH propose d'accompagner de façon plus importante la collectivité sur l'opération de l'OPAH CdC en augmentant ses crédits,
- Considérant que l'OPAH est un outil essentiel qui permet à la CdC de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et vise à soutenir les artisans locaux du bâtiment.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH sur la CdC;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant précitée et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-143**

- Avenant n° 3 au marché SOLIHA, en charge du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le marché de suivi-animation de l'OPAH sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle a été attribué à SOLIHA, mandataire du groupement, lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil a approuvé la modification n° 1 au marché de SOLIHA qui consistait à modifier l'acte d'engagement (coordonnées du co-contractant, modalités du paiement de prestations et précisions sur la part variable).

Lors de la séance du 7 juillet 2022, le Conseil a approuvé la modification n° 2 qui portait sur le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). En effet, il a été substitué aux termes de l'article 7 (garanties financières) la formulation suivante : « *Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.* ».

## Objets de l'avenant :

### ➤ **Modification de l'exécution des prestations du marché du suivi-animation sur la part fixe de l'OPAH RU de L'Aigle**

L'enjeu principal défini pour l'OPAH-RU est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Ainsi, les prestations dans le marché comprennent deux volets distincts : le volet incitatif (repérage, diagnostic préalable à l'immeuble) et le volet coercitif (montage opérationnel d'un dossier de **RHI** (résorption de habitat insalubre)/**THIRORI** (traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) avec la mise en œuvre d'outils plus adaptés : **ORI** (opération de restauration immobilière) et **DUP** (déclaration d'utilité publique) aménagement.

La Ville de L'Aigle et la CdC ne souhaitent pas engager les actions coercitives auprès de propriétaires privés telles qu'indiquées précédemment.

Il convient donc de prévoir un avenant dans l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Ainsi, l'avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement indiquant la répartition des prestations entre le mandataire et le cotraitant. La rémunération de l'opérateur sur la part fixe de l'OPAH RU d'un montant de 210 000 € HT dans la convention initiale s'élèverait désormais à 183 750 HT. Le % d'écart introduit par l'avenant sur la part fixe serait de : -12.5 %.

### ➤ **Augmentation des objectifs de la convention OPAH sur le territoire de la CdC**

Pour rappel, la CdC prend en charge les coûts du suivi animation de l'OPAH CdC qui se composent d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre de dossiers instruits par l'opérateur. Les objectifs prévisionnels de la part variable – tranche n°3 (01/06/2023 au 31/05/2024) ont été atteints et aucun nouveau dossier ne peut être instruit. L'ANAH propose donc à la collectivité de revoir à la hausse le nombre de dossiers tout particulièrement sur le volet énergie. Au regard de la dynamique observée sur les 3 années précédentes, environ 45 logements supplémentaires pourraient être accompagnés (cf objectifs proposés ci-dessous) en particulier des travaux portant sur le volet énergie et le volet autonomie, pour lesquels les plafonds des trois premières tranches ont été atteints.

Types d'aides (propriétaires occupants)	Quantité prévisionnelle (objectifs indiqués dans la convention initiale)	Quantité prévisionnelle (objectifs proposés dans l'avenant)
Ingénierie travaux lourds	8	7
Ingénierie autonomie	65	88
Ingénierie énergie	115	148
Ingénierie autres travaux PO	5	1
<b>Total aides aux propriétaires occupants</b>	<b>193</b>	<b>244</b>

Types d'aides (propriétaires bailleurs)	Quantité prévisionnelle (objectifs indiqués dans la convention initiale)	Quantité prévisionnelle (objectifs proposés dans l'avenant)
Ingénierie travaux lourds	6	3
Ingénierie moyennement dégradé	2	1
Ingénierie autonomie	1	0
Ingénierie énergie	3	2
<b>TOTAL aides aux propriétaires bailleurs</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>205</b>	<b>250</b>

Les objectifs globaux prévisionnels de l'OPAH CdC atteindraient 250 dossiers (205 dans la convention initiale) sur la durée de 5 ans de la convention.

- **Agrément MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') qui entraîne une rémunération supplémentaire de l'opérateur sur la part variable de l'OPAH CdC et de l'OPAH RU**

La Loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Il est demandé à chaque opérateur des OPAH d'obtenir l'agrément MAR et ainsi de renforcer des missions d'accompagnement telles que la mise en place d'un audit énergétique. Cette nouvelle réglementation augmente fortement le coût du suivi animation. Par exemple, un dossier énergie pour un propriétaire occupant n'est plus facturé à hauteur de 280 € HT mais de 1 667 € HT.

Dans le cadre du marché du suivi-animation de l'OPAH confié à SOLIHA, ces nouvelles modalités du MAR' entraînent une augmentation de la

rémunération du prestataire sur la part variable. Néanmoins, le financement du suivi-animation de cette part variable est subventionné en totalité par l'ANAH et le Département.

**Montant de l'avenant sur l'ensemble du marché :**

	<b>INITIAL (HT)</b>	<b>CONVENTION +AVENANT (HT) (nouveaux objectifs + MAR')</b>	<b>Pourcentage d'écart produit par l'avenant</b>
<b>Suivi animation OPAH CdC dont :</b>	282 140,00 €	423 462,00 €	50,09%
Part fixe	220 000,00 €	220 000,00 €	0%
Part variable	62 140,00 €	203 462,00 €	227,43%
<b>Reste à charge du suivi-animation pour la collectivité</b>	82 988,00 €	102 143,40 €	23,08%
<b>Suivi animation OPAH-RU dont :</b>	243 850,00 €	265 736,00 €	8,98%
Part fixe	210 000,00 €	183 750,00 €	-12,5 %
Part variable	33 850,00 €	81 986,00 €	142,20%
<b>Reste à charge du suivi-animation pour la collectivité</b>	75 786,00 €	67 023,20 €	-11,56 %
<b>TOTAL suivi-animation OPAH CdC &amp; OPAH-RU</b>	<b>525 990,00 €</b>	<b>689 198,00 €</b>	<b>31,03%</b>

Sur la part fixe de l'OPAH-RU :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 183 750 €
- Montant TTC : 220 500 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -12.5%

Sur la part fixe de l'OPAH CdC : montant inchangé

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 220 000 €
- Montant TTC : 264 000 €

Sur la part variable de l'OPAH-RU :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 81 986 €
- Montant TTC : 98 383,20 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 142,2 %

Sur la part variable de l'OPAH CdC :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 203 462 €
- Montant TTC : 244 154,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 227,43 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 689 198 €
- Montant TTC : 827 037,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 31,03 %

Il convient de rappeler que suite à cet avenant, qui s'inscrit dans les deux avenants aux conventions OPAH :

- le reste à charge global pour la CDC, sur 5 ans, est en hausse de 10 392,60 € pour la partie suivi / animation
- la participation globale de l'ANAH (aides directes et subventions au titre du suivi / animation, est en hausse de 1 911 149 €, portant la participation à 5 519 120 €

- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 attribuant le marché à SOLIHA, opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-235 du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec SOLIHA,
- Vu la délibération n° 2022-07-07-141 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022 approuvant l'avenant n° 2 au marché avec SOLIHA
- Vu la délibération de ce jour autorisant le Président à signer les avenants n°1 aux conventions de l'OPAH CdC et de l'OPAH RU à L'Aigle,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché avec SOLIHA, opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

## VOTE : UNANIMITÉ

### Délibération n ° 2024-06-27-144

- Vente d'un appartement au-dessus du PSLA L'Aigle (lot5)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'immeuble du Pôle de Santé situé 1 rue du Pont du Moulin à L'Aigle comprend 4 appartements avec cave, dont l'aménagement intérieur reste à réaliser à la charge des futurs acquéreurs.

Une proposition d'achat de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros) net vendeur a été reçue le 13 avril 2024, pour l'appartement n° 2, lot n° 5 de la copropriété, d'une superficie de 87,35 m<sup>2</sup> (superficie Loi Carrez), situé au 2<sup>ème</sup> étage, 3<sup>ème</sup> porte à droite dans la courside et auquel s'ajoute une cave.

Cet appartement avait été mis en vente pour un montant de 103 000 € (cent trois mille euros) net vendeur, soit un prix au m<sup>2</sup> de 1 179,16 €. Au cours de l'année 2022, les appartements n° 1 et n° 4 ont été vendus dans une fourchette de prix au m<sup>2</sup> allant de 1 014,75 € à 1 108,40 €.

Le service des domaines a rendu une estimation de la valeur vénale de ce bien fixée à 1 108,40 € arrondi à 1 110 €, en notant toutefois que cette estimation est issue de la cession de biens cédés proches du bien en vente mais présentant des caractéristiques différentes.

La proposition d'acquisition parvenue à la CdC, au prix de 86 000 €, est inférieure de 11 % à l'estimation des domaines du 17/08/2023. Toutefois, la proposition d'achat peut être considéré comme acceptable dans la mesure où ce logement est moins attractif que les logements vendus précédemment qui bénéficiaient d'ouvertures et donc de vues plus dégagées.

Par ailleurs, cet appartement est en vente depuis plus de dix ans et cette vente constitue une opportunité pour la collectivité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 autorisant la vente des appartements,
- Vu les avis des domaines en date du 12/05/2021 et du 17/08/2023,
- Vu la proposition d'acquisition faite par L'immobilière de Normandie pour le compte de Monsieur Lucas VERY et Madame Ophélie DABON en date du 13 avril 2024,

- Vu l'avis favorable des Vice-Présidents,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la vente de l'appartement n° 2 – Lot n° 5 de la copropriété et une cave, situés 1 rue du Pont du Moulin à L'Aigle, pour un prix de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros) net vendeur, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir l'office notarial de L'Aigle pour mener à bien cette vente,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur de Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte de vente.

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-145**

- Approbation du plan de financement prévisionnel de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale à La Madeleine

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil avait approuvé, le 15/10/2020, la convention ANRU et son bilan financier prévisionnel et qu'il avait été convenu de présenter et de faire approuver par le conseil le contenu et le plan de financement de chaque sous-opération.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil a approuvé l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de partenariat pour la rénovation urbaine du quartier de la Madeleine dont un des points concernait l'actualisation des coûts et évolution de l'opération « Réhabilitation et extension du Pôle d'Animation Sociale (PAS) ».

Lors de cette même séance, il a également été acté la création de l'opération « construction d'une crèche » sur le foncier libéré par l'immeuble Franche Comté.

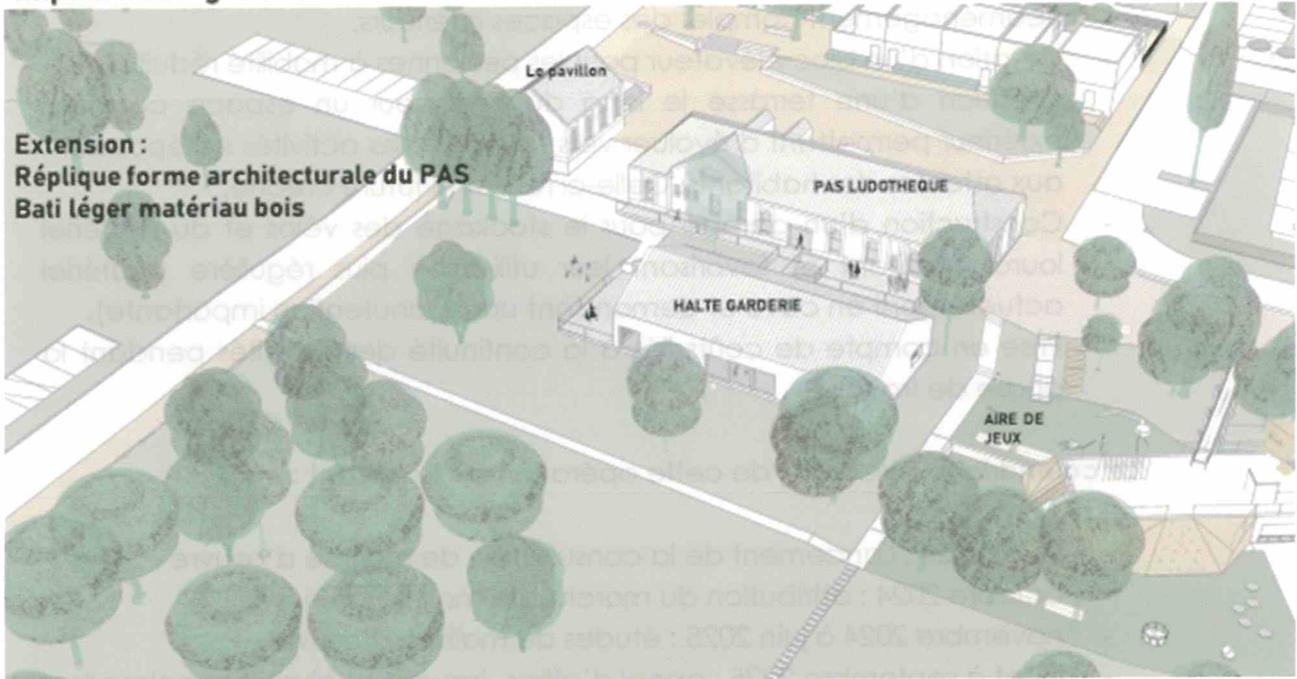
Le Pôle d'Animation Sociale nécessite une réhabilitation lourde pour résoudre les problèmes de structure, thermique, d'accessibilité et de sécurité, et répondre aux différentes actions développées en termes de soutien à la parentalité, de lieu d'accueil pour tous, d'accompagnement aux usages du numérique, de lieu d'expression des habitants et de développement de projets, ainsi que pour le développement d'une dimension culturelle. Cet équipement a une vocation intercommunale et nécessite d'être plus attractif sur le plan esthétique, thermique et pratique.

Cet établissement pourra ainsi continuer le développement de ses actions, projets et services, au bénéfice des habitants de l'ensemble du territoire. Les

grands axes du programme, qui seront à confirmer par les études de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

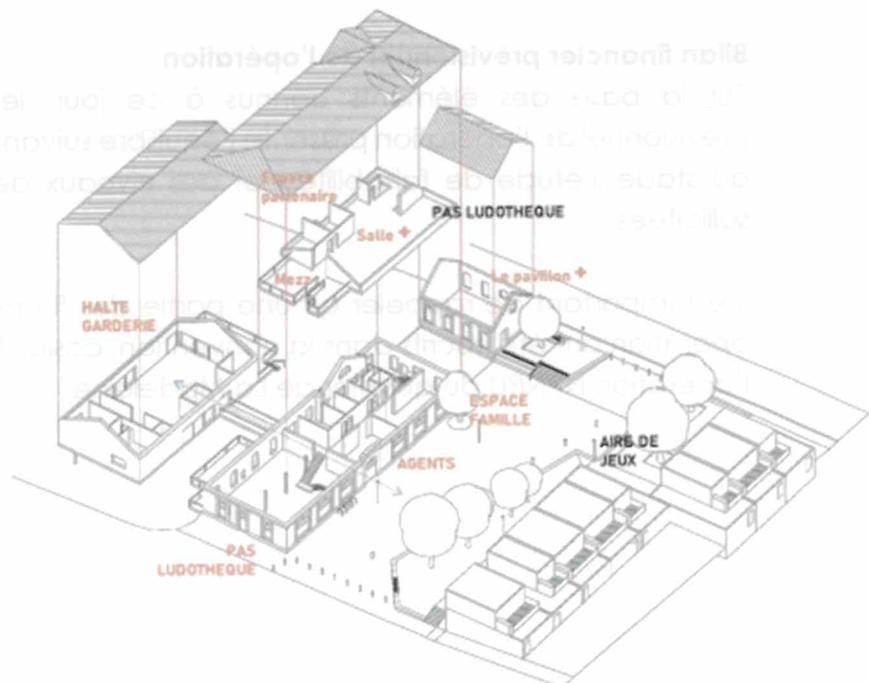
- **Une grande salle (l'âme du PAS) :** L'actuel espace de la salle d'activité devient le lieu principal d'accueil au sein duquel les habitants se rencontrent, échangent, bénéficient d'activités et services variés. Véritable lieu de vie, cet espace modulable intègre une salle d'accompagnement numérique, la ludothèque au RDC mais aussi en mezzanine en aménageant les combles. La fonction cuisine est conservée pour permettre la convivialité indispensable. Le but étant de former un grand espace modulable pour s'adapter à l'ensemble des activités alternatives du PAS, pour en faire un espace flexible et vivant. En effet, le centre social est un lieu d'innovation, un laboratoire d'idées conçues et réalisées pour et avec les habitants, ainsi les activités proposées sont variables et régulièrement en mouvement pour s'adapter à la dynamique sociétale et aux enjeux qui préoccupent les habitants. Il serait ouvert sur une terrasse côté parc.
- **Un espace d'accompagnement à la parentalité, dédié aux familles :** Il est composé d'une salle d'activités, de 3 espaces de rencontres et d'une salle de motricité modulable elle aussi. C'est un véritable lieu d'accueil, d'informations, d'écoute, d'accompagnement et d'échanges pour les familles. C'est un lieu qui permet à chacun de s'exprimer, de partager ses expériences. Parmi les actions s'y déroulant au service des familles : un Lieu Accueil Enfants Parents pour se rencontrer et trouver une écoute professionnelle, un Espace de Rencontre pour accompagner les familles dans le lien parents enfants lors de situations de rupture parentale, une salle de motricité pour accompagner les parents dans le développement moteur des plus petits, une permanence d'accueil individualisé pour la confidentialité, des ateliers de loisirs en famille (créatif, alimentaire...).
- Un espace bureaux pour le personnel du pôle.
- Un espace partenaires pour que le centre social soit à la fois en mesure de répondre à sa mission d'accueil des associations et institutions locales, mais également pour favoriser la dynamique partenariale fondamentale pour l'accompagnement des habitants tout au long de leur parcours sur le territoire.

## Implantation générale



## Implantation générale

A l'intérieur utiliser les potentiels du bâtiment pour mettre en valeur les espaces et leur permettre le maximum de flexibilité et d'évolutivité



L'étude de faisabilité a précisé le programme de travaux qui serait à engager sur cet équipement afin de répondre aux enjeux fonctionnels, aux problématiques thermiques et structurelles propres au bâtiment :

- Changement des menuiseries,
- Dépose de la couverture existante remplacée à neuf,

- Aménagement des combles,
- Isolation des murs par l'intérieur,
- Réaménagement complet des espaces intérieurs,
- Création d'un bloc élévateur pour les personnes à mobilité réduite,
- Création d'une terrasse le long du PAS pour un espace convivial extérieur permettant d'évoluer vers de nouvelles activités et répondant aux attentes des habitants. Celle-ci reliant la future crèche,
- Construction d'un garage pour le stockage des vélos et du matériel lourd, facilitant et favorisant leur utilisation plus régulière (matériel actuellement en cave et demandant une manutention importante).
- Prise en compte de coûts liés à la continuité des activités pendant la phase de travaux.

**Le calendrier** prévisionnel de cette opération est le suivant :

- juillet 2024 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- octobre 2024 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- novembre 2024 à juin 2025 : études de maîtrise d'œuvre
- juillet à septembre 2025 : appel d'offres travaux et choix des entreprises
- novembre 2025 : début des travaux

#### **Bilan financier prévisionnel de l'opération**

Sur la base des éléments connus à ce jour, le plan de financement prévisionnel de l'opération présente l'équilibre suivant, sur la base du chiffrage au stade « étude de faisabilité » et des niveaux de subventions qui seront sollicitées.

Il est important de rappeler qu'une partie des financements de cette sous-opération ont été inscrits dans la convention, cosignée par les partenaires de l'opération NPNRU du quartier de La Madeleine.

## Bilan prévisionnel

DEPENSES	en € HT	en € TTC
Diagnostics amiante et plomb	15 000 €	18 000 €
Etude géotechnique	15 000 €	18 000 €
Autres études	10 000 €	12 000 €
<b>Etudes et diagnostics</b>	<b>40 000 €</b>	<b>48 000 €</b>
<i>Honoraires SPS</i>	5 689 €	6 827 €
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre</i>	94 819 €	113 783 €
<i>Contrôle technique</i>	7 586 €	9 103 €
<i>Géomètre (relevé topo, DA, etc...)</i>	10 000 €	12 000 €
<i>AMO programmation</i>	10 000 €	12 000 €
<b>Honoraires</b>	<b>128 094 €</b>	<b>153 713 €</b>
<i>Mandataire</i>	40 600 €	48 720 €
<i>Ingénierie interne</i>	- €	- €
<b>Conduite d'opération</b>	<b>40 600 €</b>	<b>48 720 €</b>
<i>Lots techniques</i>	254 603 €	305 524 €
<i>Lots architecturaux</i>	296 344 €	355 613 €
<i>Travaux d'aménagement intérieur</i>	367 745 €	441 294 €
<i>Equipements/Mobilier</i>	19 500 €	23 400 €
<i>Concessionnaires branchement bâtiment</i>	10 000 €	12 000 €
<b>Estimation travaux</b>	<b>948 192 €</b>	<b>1 137 830 €</b>
Aléas	94 819 €	113 783 €
Révision de prix	56 892 €	68 270 €
<b>Estimation travaux yc aléas et révision de prix</b>	<b>1 099 903 €</b>	<b>1 319 883 €</b>
<i>Assurance dommage ouvrages</i>	16 196 €	19 436 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	2 500 €	2 500 €
<i>Frais divers Aménagement</i>	10 000 €	12 000 €
<i>Autres frais</i>	10 000 €	12 000 €
<b>Frais divers</b>	<b>38 696 €</b>	<b>45 936 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 347 293 €</b>	<b>1 616 252 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat (DETR)	379 964 €	379 964 €
Region	304 500 €	304 500 €
CAF	90 000 €	90 000 €
Fonds vert	250 000 €	250 000 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>1 024 464 €</b>	<b>1 024 464 €</b>
FCTVA		<b>265 130 €</b>
<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 024 464 €</b>	<b>1 289 594 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>322 829 €</b>	<b>326 658 €</b>
<b>Taux d'autofinancement</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>

### **Lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents :**

Pour des raisons de cohérence entre les deux projets d'équipements (PAS et crèche) situés à proximité, les études de maîtrise d'œuvre seraient confiées à un même groupement.

Un premier marché subséquent serait attribué jusqu'à la phase « Esquisse » de ces deux équipements.

Les autres missions (APD/DCE/PRO/ACT/DET) ne seraient lancées que pour le PAS, le projet de construction de la crèche étant programmé à partir de l'année 2027.

Les missions de maîtrise d'œuvre se décomposeraient de la manière suivante :

- Un MS0 correspondant à la phase « Esquisse » pour le PAS et la crèche,
- Un MS1 pour les missions APD/DCE/PRO/ACT/DET du PAS
- Un MS2 pour les missions APD/DCE/PRO/ACT/DET de la crèche.

**Elisabeth JOSSET** : est ce que nous allons conserver les murs ?

**Nathalie LENÔTRE** : C'est un très beau bâtiment historique. Il a seulement besoin d'une belle réhabilitation. Je pense que c'est nécessaire pour le quartier.

- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-116 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2024-02-15-024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du Quartier de La Madeleine,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale dont le montant s'élève à 1 347 293 € HT soit 1 616 252 € TTC, aléas et révisions de prix compris.
- **AUTORISE** la Shema, mandataire, à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les opérations de réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche,

- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale et à signer les conventions en résultant

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-146**

- Voie verte : indemnité d'éviction

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le déploiement d'ici peu de la phase II des travaux de la voie verte, partie Ville de L'Aigle. Afin d'assurer l'aboutissement du projet, la Communauté des Communes des Pays de L'Aigle a acquis des biens immobiliers et parties de biens immobiliers, suivant le détail des parcelles visées et autorisation du Conseil par délibération n° 2022-03-31-074 du 31 Mars 2022.

La parcelle cadastrée section BI n°637 sise au lieudit Moulin des Hayes à L'Aigle est concernée par ces acquisitions pour une surface de 46a et 64ca. Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser Monsieur Thierry MARIE, locataire exploitant dudit terrain.

Une indemnité d'éviction, calculée sur la base du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitations agricoles signé entre le directeur départemental des finances publiques de l'Orne et le président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne, est proposée pour un montant de 1 895 € incluant l'indemnité d'exploitation pour 1 745 € et l'indemnité complémentaire compensatrice de la perte de fumure et arrières fumures pour 150 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu la délibération n° 2022-03-31-074 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 autorisant les acquisitions de terrains pour le projet de voie verte,
- Vu le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles signé entre le directeur départemental des finances publiques de l'Orne et le président de la chambre d'agriculture de l'Orne en date du 14 octobre 2014,
- Considérant que Monsieur Thierry MARIE peut prétendre à une indemnité d'éviction pour préjudice financier lié à la création d'une voie verte,

## Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPOUVE** le versement au profit de M. Thierry MARIE, d'une indemnité d'éviction d'un montant de 1 895 €, pour libérer la parcelle cadastrée section BI n° 637 sise au lieudit Moulin des Hayes à L'Aigle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents préalables et consécutifs au versement de cette indemnité d'éviction

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

### VOTE : UNANIMITÉ

#### Délibération n ° 2024-06-27-147

- Contrat d'Objectif Territorial : Avenant 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 30 septembre 2021, la collectivité s'est engagée dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Agence de transition écologique (ADEME). Ce contrat, signé le 29 novembre 2021, a pour objectif de faire avancer la CdC dans sa politique de transition écologique. Fin 2023, la feuille de route de la transition écologique a été approuvée en conseil communautaire.

Afin de mettre à jour le contrat et ses annexes, un avenant doit être formalisé. Cet avenant a pour objet :

- **Le report de la date de démarrage** effective du contrat au 03/05/2022
- **L'intégration de différentes évolutions contractuelles** directement liées au contrat type de l'ADEME à savoir :
  - Modification des modalités de calculs des objectifs à atteindre
  - Intégration d'une attestation d'objectifs à atteindre
  - Modification de la liste des pièces à fournir pour les paiements
- L'intégration des 6 indicateurs

A l'issue de la première phase d'état des lieux, les objectifs de sobriété et de progression sur les référentiels Climat-Air-Energie et Economie circulaire ont été définis :

- Suivre la consommation annuelle d'énergie liée au **chauffage** des bâtiments (en données comparables et retraités des degrés jour).  
Objectif : réduction de 12%
- Suivre le nombre de trajets covoiturés. L'objectif est de lancer un dispositif de **covoiturage** (via un opérateur national) et d'inciter la population à covoiturer.  
Objectif : 7 500 trajets/an

- o Suivre la part de **matériel informatique reconfiguré ou acheté reconditionné**. L'objectif est de requestionner les besoins d'achats et, en cas de besoin, de reconditionner ou d'acheter du matériel reconfiguré. Objectif : **25%** des besoins couverts par du matériel reconfiguré ou reconditionné
- o Suivre **les défis citoyens** type « Défi-toit ». L'objectif est de suivre la progression des ménages sur des aspects de consommation responsable en les engageant dans un programme d'animation de longue durée sur des thématiques telle que « se loger », « se déplacer », « se nourrir », « consommer »  
Objectif : **20 ménages** engagés
- o Suivre le programme **Eco-défi**. L'objectif est de proposer un dispositif aux artisans et commerçants l'éco-défi de la chambre des métiers pour les accompagner sur différentes pratiques : optimiser les consommations d'énergie, réduire les déchets, améliorer les pratiques  
Objectif : **32 artisans/commerçants** accompagnés
- o Suivre la part des **ordures ménagères non valorisées** dans les sites où la collectivité s'acquitte de la redevance spéciale.  
Objectif : **réduction de 25%** minimum

L'atteinte des objectifs fixés permettra de débloquer la part variable de la subvention du COT à hauteur de 75 000 €. A cette subvention s'ajoute également 200 000 € liée à la progression de la collectivité sur l'ensemble de sa démarche. A ce jour, 75 000 € sont déjà acquis suite à la finalisation de la première phase (réalisation de l'état des lieux et élaboration de la feuille de route).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-151 du 30 septembre 2021 engageant la communauté de communes des pays de L'Aigle dans un contrat d'objectif avec l'agence de transition écologique (ADEME),
- Vu la délibération n° 2023-10-19-189 du 19 octobre 2023 approuvant le programme d'actions du contrat d'objectif territorial,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant 1 du contrat d'objectif territorial
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Délibération n° 2024-06-27-148

- Prise de participation minoritaire au capital de la société CAS HERBRASOL – Retrait de la délibération n°2024-04-18-120 du 18/04/2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de la séance du 18 avril 2024, le conseil a approuvé l'entrée de la collectivité au capital de la société CAS HERBRASOL, porteuse du projet d'agrivoltaïsme de La Ferté en Ouche, par délibération n° 2024-04-18-120.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Normandie proscrit l'agrivoltaïsme, dans les termes suivants :

- La Normandie peut contribuer à cet effort [installation de panneaux photovoltaïques] mais en évitant des conflits d'usage avec les terres agricoles ou les espaces naturels.
- L'installation de panneaux photovoltaïques au sol en dehors de sols impropres à tout autre usage ne sera pas autorisée,

Par ailleurs, le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, qui vient compléter la loi APER (accélération de production des énergies renouvelables) de mars 2023, apporte un cadre réglementaire pour le développement de l'agrivoltaïsme ainsi que l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers.

En l'absence de position concordante entre l'Etat et la Région sur les projets d'agrivoltaïsme, il est souhaitable de retirer la délibération ayant approuvée l'entrée au capital de la collectivité dans la société CAS HERBRASOL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,
- Vu le SRADDET de la Région Normandie,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le retrait de la délibération n° 2024-04-18-120 du 18/04/2024 approuvant l'entrée de la communauté de communes des pays de L'Aigle au capital de la société CAS HERBRASOL à hauteur de 10% du capital soit 50,00 € ;

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

## VOTE : UNANIMITÉ

### Délibération n ° 2024-06-27-149

- Plantation de haies : Convention 2024 relative à l'opération de commande d'arbres et d'arbustes sur le territoire de la Cdc avec la Chambre d'agriculture

Monsieur le Président, informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa démarche de transition écologique et plus spécifiquement son engagement dans la plantation de haies, la collectivité organise, conjointement avec la chambre d'agriculture de Normandie, une opération de commande groupée d'arbres et arbustes.

Celle-ci consiste en une commande groupée de plants d'arbres d'essences bocagères à destination des particuliers, collectivités, agriculteurs, souhaitant contribuer au maintien ou à la restauration des paysages bocagers du territoire.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'opération groupée menée l'hiver 2023/2024 en partenariat avec le conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, qui a permis la plantation de 10 km de haies (environ 10 000 arbres)

La participation de la collectivité à hauteur de 5 000 euros prendra la forme d'une subvention de fonctionnement, versée à la chambre d'Agriculture, prélevée au chapitre 65. Elle permettra aux bénéficiaires l'acquisition de plant à 1 euro (dans la limite de 100 plants par bénéficiaire).

**Jean-Luc NOUAIL** : certains agriculteurs plantent des haies afin d'obtenir les subventions pour les arracher ensuite

**Jean-Luc BEAUFILS** : je suis certain que ce ne sont pas les agriculteurs mais une erreur de la DDE, j'étais présent à ce moment-là.

**Jean SELLIER** : C'est à mon avis une bonne opération qui demande à être contrôlée. Il faut contrôler que les arbres sont effectivement plantés et pas fauchés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2024 adopté le 04 avril 2024,
- Considérant la feuille de route de la collectivité en matière de transition écologique, en particulier son volet biodiversité,

- Considérant que la mise en place de cette opération nécessite la formalisation d'une convention avec la chambre d'agriculture de Normandie, notamment les modalités de participation de la collectivité,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention 2024 relative à l'opération « commande d'arbres et d'arbustes » sur le territoire de la cdc avec la chambre d'agriculture de Normandie impliquant la participation de la cdc à hauteur de 5 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n ° 2024-06-27-150**

- Revalorisation des tarifs du complexe Cap'Orne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur BEAUFILS Vice-Président délégué aux Sports propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter une nouvelle grille de tarifs pour l'établissement Cap'Orne à partir du 1er juillet 2024.

La modification de cette grille tarifaire vise à prendre en compte l'importante inflation constatée sur les fluides mais également sur les fournitures et services ainsi que la revalorisation des rémunérations des agents.

Les tarifs ainsi proposés correspondent à une hausse moyenne de 6 % pour l'ensemble des usagers du centre aquatique et de 3% pour le bowling. Le détail des tarifs des grilles proposées est présenté ci-dessous :

- Vu la délibération n° 2023-06-148 du conseil communautaire en date du 07 juin 2023 portant revalorisation des tarifs du complexe Cap'Orne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs du complexe Cap'Orne,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les tarifs du site Cap'Orne proposés dans les tableaux ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

**VOTE : 44 POUR**

**2 CONTRE Alexandra DEPARIS-AUBRIL et son pouvoir**

**TARIFS POUR LE CENTRE AQUATIQUE CAPORNE  
APPLICABLES A PARTIR DU 01/07/24**

DESIGNATION	Tarifs Résidents			Tarifs Non-Résidents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
ENTREE ADULTE PISCINE	4,25 €	20%	5,10 €	4,83 €	20%	5,80 €
ENTREE ENFANT de 6 à moins de 16 ans	3,42 €	20%	4,10 €	3,83 €	20%	4,60 €
ENFANT de 3 à 5 ans	1,58 €	20%	1,90 €	1,75 €	20%	2,10 €
ENTREE UNITAIRE CENTRE DE LOISIRS	2,42 €	20%	2,90 €	2,75 €	20%	3,30 €
ADULTE CNAS	2,33 €	20%	2,80 €	2,75 €	20%	3,30 €
<b>ABONNEMENTS PISCINE</b>						
CARTE 10 HEURES PISCINE	25,83 €	20%	31,00 €	29,17 €	20%	35,00 €
CARTE 10 ENTREES ADULTES	25,83 €	20%	31,00 €	39,17 €	20%	47,00 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS	25,83 €	20%	31,00 €	29,17 €	20%	35,00 €
PASS ANNUEL illimité	166,67 €	20%	200,00 €	191,67 €	20%	230,00 €
<b>ABONNEMENTS ACTIVITES PISCINE ENFANTS</b>						
ECOLE DE NATATION 6 - 12 ans	200,00 €	20%	210,00 €	191,67 €	20%	230,00 €
STAGE DE NATATION ENFANT DEBUTANT 6 - 12 ans ( 5 cours hebo durant les vacances)	70,00 €	20%	75,00 €	70,83 €	20%	85,00 €
STAGE DE NATATION ENFANT DEBUTANT 6 - 12 ans ( 4 cours hebo durant les vacances)	56,00 €	20%	60,00 €	56,67 €	20%	68,00 €
<b>ABONNEMENTS ACTIVITES PISCINE ADULTES</b>						
SEANCE UNITAIRE _ACTIVITE AQUAGYMDOUX	10,83 €	20%	13,00 €	12,50 €	20%	15,00 €
10 SEANCES _ACTIVITE AQUAGYMDOUX	75,00 €	20%	90,00 €	87,50 €	20%	105,00 €
ABONNEMENT _ACTIVITE AQUAGYM DOUX_1 cours/sem à l'année (Sauf vacances)	195,83 €	20%	235,00 €	225,00 €	20%	270,00 €
PAYABLE EN 10 MENSUALITES DE	19,58 €	20%	23,50 €	22,50 €	20%	27,00 €
SEANCE UNITAIRE _ACTIVITE AQUAGYMDYNAMIQUE	12,50 €	20%	15,00 €	14,17 €	20%	17,00 €
10 SEANCES _ACTIVITE AQUAGYMDYNAMIQUE	87,50 €	20%	105,00 €	104,17 €	20%	125,00 €
ABONNEMENT _ACTIVITE AQUAGYM DYNAMIQUE_1 cours/sem à l'année (Sauf vacances)	250,00 €	20%	300,00 €	291,67 €	20%	350,00 €
PAYABLE EN 10 MENSUALITES DE	25,00 €	20%	30,00 €	29,17 €	20%	35,00 €
AQUAPHOBIE TRIMESTRIEL	83,33 €	20%	100,00 €	95,83 €	20%	115,00 €

**TARIFS POUR LE CENTRE AQUATIQUE CAP'ORNE  
APPLICABLES A PARTIR DU 01/07/24**

DESIGNATION	Tarifs Résidents			Tarifs Non-Résidents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>FORMULE ABONNEMENT ESPACE FORME/PISCINE DE DATE A DATE</b>						
SEANCE CAP'ORME	12,50 €	20%	15,00 €	14,17 €	20%	17,00 €
ABONNEMENT ANNUEL (payable en 12 mensualités)	350,00 €	20%	420,00 €	395,00 €	20%	474,00 €
<b>PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE</b>	<b>29,17 €</b>	<b>20%</b>	<b>35,00 €</b>	<b>32,92 €</b>	<b>20%</b>	<b>39,50 €</b>
ABONNEMENT ANNUEL - Membre CNAS (payable en 12 mensualités)	287,50 €	20%	345,00 €	325,00 €	20%	390,00 €
<b>PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE</b>	<b>23,96 €</b>	<b>20%</b>	<b>28,75 €</b>	<b>27,08 €</b>	<b>20%</b>	<b>32,50 €</b>
ABONNEMENT TRIMESTRIEL (de date à date)	120,83 €	20%	145,00 €	141,67 €	20%	170,00 €
ABONNEMENT MENSUEL (de date à date)	56,25 €	20%	67,50 €	66,67 €	20%	80,00 €
CARTE 10 HEURES ESPACE FORME (valable 1 an de date à date)	50,83 €	20%	61,00 €	58,33 €	20%	70,00 €
CARTES 10 ENTREES ESPACE FORME (valable 1 an de date à date)	83,33 €	20%	100,00 €	100,00 €	20%	120,00 €
FORMULE COUPLE (payable en 12 mensualités)	620,00 €	20%	744,00 €	700,00 €	20%	840,00 €
<b>PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE</b>	<b>51,67 €</b>	<b>20%</b>	<b>62,00 €</b>	<b>58,33 €</b>	<b>20%</b>	<b>70,00 €</b>
<b>FORMULE FITNESS ILLIMITE</b>						
SEANCE ACTIVITE FITNESS	10,83 €	20%	13,00 €	12,50 €	20%	15,00 €
12 SEANCES FITNESS	75,00 €	20%	90,00 €	83,33 €	20%	100,00 €
ABONNEMENT MENSUEL FITNESS ILLIMITE	38,33 €	20%	46,00 €	43,33 €	20%	52,00 €
ABONNEMENT ANNUEL FITNESS ILLIMITE	295,00 €	20%	354,00 €	325,00 €	20%	390,00 €
<b>PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE</b>	<b>24,58 €</b>	<b>20%</b>	<b>29,50 €</b>	<b>27,08 €</b>	<b>20%</b>	<b>32,50 €</b>
<b>FORMULE EXCELLENCE PISCINE/ESPACE FORME/FITNESS ILLIMITE</b>						
ABONNEMENT ANNUEL COMPLET (Activités illimitées Espaces Forme/Piscine/Fitness)	385,00 €	20%	462,00 €	445,00 €	20%	534,00 €
<b>PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE</b>	<b>32,08 €</b>	<b>20%</b>	<b>38,50 €</b>	<b>37,08 €</b>	<b>20%</b>	<b>44,50 €</b>
ABONNEMENT ANNUEL COMPLET(Activités illimitées Espaces Forme/Piscine/Fitness) - Membre CNAS	330,00 €	20%	396,00 €	380,00 €	20%	456,00 €
<b>PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE</b>	<b>27,50 €</b>	<b>20%</b>	<b>33,00 €</b>	<b>31,67 €</b>	<b>20%</b>	<b>38,00 €</b>

**TARIFS POUR LE CENTRE AQUATIQUE CAP'ORNE  
APPLICABLES A PARTIR DU 01/07/24**

DESIGNATION	Tarifs Résidents			Tarifs Non-Résidents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>TARIFS SPECIFIQUES</b>						
CARTE A PUCE RECHARGEABLE (pour tous types d'abonnements et formules)	0,00 €	20%		0,00 €	20%	
CARNET COMITE D'ENTREPRISE _50 ENTREES PISCINE	175,00 €	20%	210,00 €	175,00 €	20%	210,00 €
TICKET CE	3,50 €	20%	4,20 €	3,50 €	20%	4,20 €
ACCOMPAGNATEUR CENTRE DE LOISIRS (dans la limite de 1 pour 8 enfants)	0,00 €	20%	- €	0,00 €	20%	- €
MISE A DISPOSITION BASSIN POUR STRUCTURE PRIVEE_ (Tarif à l'heure pour une ligne d'eau)	91,67 €	20%	110,00 €	91,67 €	20%	110,00 €
SEANCE SCOLAIRE_ETABLISSEMENT PRIVE OU HORS CDC_ UNE CLASSE	100,00 €	20%	120,00 €	100,00 €	20%	120,00 €
SEANCE SCOLAIRE_ETABLISSEMENT PRIVE OU HORS CDC_ UNITAIRE	4,58 €	20%	5,50 €	4,58 €	20%	5,50 €
SEANCE INSTITUT SPECIALISE	3,75 €	20%	4,50 €	3,75 €	20%	4,50 €
SEANCE GYMPRENATALE	10,83 €	20%	13,00 €	10,83 €	20%	13,00 €
5 SEANCES GYMPRENATALE	41,67 €	20%	50,00 €	41,67 €	20%	50,00 €
SEANCE AQUAGYM ARPA GROUPE	20,83 €	20%	25,00 €	20,83 €	20%	25,00 €
SEANCE AQUAGYM ARPA UNITAIRE	4,17 €	20%	5,00 €	4,17 €	20%	5,00 €
SEANCE AQUAGYM UIA GRAND BASSIN	20,83 €	20%	25,00 €	20,83 €	20%	25,00 €
SEANCE AQUAGYM UIA PETIT BASSIN	12,50 €	20%	15,00 €	12,50 €	20%	15,00 €
SEANCE FITNESS UIA	29,17 €	20%	35,00 €	29,17 €	20%	35,00 €
SESSION COMPLETE DE FORMATION SAUVETEUR AQUATIQUE (BNSSA)	270,83 €	20%	325,00 €	270,83 €	20%	325,00 €
RECYCLAGE FORMATION SAUVETEUR AQUATIQUE (BNSSA)	54,17 €	20%	65,00 €	54,17 €	20%	65,00 €

TARIFS POUR LE CENTRE AQUATIQUE CA'PORNE APPLICABLES A PARTIR DU 01/07/24									
DESIGNATION	Tarifs Résidents			Tarifs Non-Résidents					
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC			
<b>TARIFS DIVERS</b>									
BONNET ENFANT CLASSIQUE	1,67 €	20%	2,00 €	1,67 €	20%	2,00 €			
BONNET ENFANT PREMIUM	5,83 €	20%	7,00 €	5,83 €	20%	7,00 €			
BONNET ADULTE CLASSIQUE	2,50 €	20%	3,00 €	2,50 €	20%	3,00 €			
BONNET ADULTE PREMIUM	6,67 €	20%	8,00 €	6,67 €	20%	8,00 €			
LUNETTES DE PISCINE_FASTLANE	20,83 €	20%	24,99 €	20,83 €	20%	24,99 €			
LUNETTES DE PISCINE_KADMAN H/F	14,08 €	20%	16,90 €	14,08 €	20%	16,90 €			
LUNETTES DE PISCINE_KAMELEON H/F	14,08 €	20%	16,90 €	14,08 €	20%	16,90 €			
LUNETTES DE PISCINE_MOBY	10,83 €	20%	12,99 €	10,83 €	20%	12,99 €			
LUNETTES DE PISCINE_MAKO	12,49 €	20%	14,99 €	12,49 €	20%	14,99 €			
LUNETTES DE PISCINE_KAYENNE JUNIOR	14,08 €	20%	16,90 €	14,08 €	20%	16,90 €			
LUNETTES DE PISCINE_KAMELEON JUNIOR	8,25 €	20%	9,90 €	8,25 €	20%	9,90 €			
LUNETTES DE PISCINE_VISTA JUNIOR	15,00 €	20%	18,00 €	15,00 €	20%	18,00 €			
MINI PALMES ZIP	30,00 €	20%	36,00 €	30,00 €	20%	36,00 €			
GLACE TWISTER	1,00 €	20%	1,20 €	1,00 €	20%	1,20 €			
GLACE CALIPPO	1,33 €	20%	1,60 €	1,33 €	20%	1,60 €			
GLACE PUSH UP	1,67 €	20%	2,00 €	1,67 €	20%	2,00 €			
GLACE CORNETTO	2,08 €	20%	2,50 €	2,08 €	20%	2,50 €			
GLACE MAGUM	2,25 €	20%	2,70 €	2,25 €	20%	2,70 €			
CHIPS	0,83 €	20%	1,00 €	0,83 €	20%	1,00 €			
CANETTE DE SODA	1,50 €	20%	1,80 €	1,50 €	20%	1,80 €			

**TARIFS BAR BOWLING CAP ORNE  
APPLICABLE A PARTIR DU 01/07/2024**

DESIGNATION	TARIFS		
	HT	TVA	TTC
<b>TARIFS BOWLING</b>			
Du mardi au vendredi avant 20 heures	3,83 €	20%	4,60 €
Du mardi au jeudi après 20 heures	4,17 €	20%	5,00 €
Le vendredi à partir de 20 heures	4,75 €	20%	5,70 €
Samedi, dimanche et jours fériés	4,75 €	20%	5,70 €
Location chaussures	1,67 €	20%	2,00 €
Chaussetes à usage unique	0,67 €	20%	0,80 €
Carnet bowling 50 parties (CE, associations)	175,00 €	20%	210,00 €
FORFAIT ASSOCIATIONS RETRAITES (3 parties - le vendredi de 14h à 18h)	291,67 €	20%	350,00 €

**TARIFS BAR BOWLING CAP ORNE  
APPLICABLE A PARTIR DU 01/07/2024**

DESIGNATION	TARIFS		
	HT	TVA	TTC
<b>TARIFS BAR</b>			
VITTEL 25 cl	2,08 €	20%	2,50 €
SIROP A L'EAU	1,75 €	20%	2,10 €
SUPPLEMENT SIROP	0,21 €	20%	0,25 €
JUS DE FRUIT	2,25 €	20%	2,70 €
ICE TEA	2,50 €	20%	3,00 €
SODA	2,50 €	20%	3,00 €
RED BULL	2,75 €	20%	3,30 €
BIERE HEINEKEN	2,75 €	20%	3,30 €
BIERE AFFLIGEM	2,75 €	20%	3,30 €
BIERE LEFFE BRUNE / MORT SUBITE	3,42 €	20%	4,10 €
BIERE DESPERADOS	3,58 €	20%	4,30 €
MONACO	2,75 €	20%	3,30 €
PANACHE	2,75 €	20%	3,30 €
COCKTAIL AVEC ALCOOL	6,00 €	20%	7,20 €
COCKTAIL SANS ALCOOL	4,33 €	20%	5,20 €
BOUTEILLE DE CHAMPAGNE	33,33 €	20%	40,00 €
CAFE	1,33 €	20%	1,60 €
CAFE CREME	1,50 €	20%	1,80 €
DECAFEINE	1,42 €	20%	1,70 €
CHOCOLAT	2,25 €	20%	2,70 €
THE	2,25 €	20%	2,70 €

## Tour de table

**Serge DELAVALLEE** : Je vais vous faire un petit point des animations que nous allons vous proposer sur le territoire. Du 9 au 28 juillet, il y aura des balades en calèche sur la ville de L'Aigle. Ensuite vous aurez 2 visites guidées à L'Aigle et 2 à Saint-Évroult avec une guide professionnelle.

Nous aurons un jeu qui va se dérouler du 28 juin jusqu'au 3 novembre qui s'appelle en quête de pays de l'aigle : ce sont des énigmes qu'il faut solutionner et venir à l'Office de tourisme pour proposer les résultats et il y aura un tirage à la fin du jeu et donc ça concernera les communes de Aube de Rai, de Saint-Évroult, Moulins, Saint-Ouen, les Genettes, Saint-Michel, la Ferté-Fresnel et Saint Sulpice.

Ensuite, nous aurons les jeudis du triporteur, du 11 juillet au 22 août. Le Triporteur se rendra dans une commune où il y a quelque chose d'intéressant, comme à BOHIN, à Saint-Évroult avec les vestiges. Et enfin les terrasses de l'été qui auront lieu du 10 juillet jusqu'au 24 août. Voilà pour le pour les manifestations que l'Office de tourisme et la Communauté de communes proposeront durant l'été.

**Guy Martel** : Nous avons fini le fauchage et l'éparage de tous les bourgs. Nous avons déjà eu une remarque parce qu'on ne fait pas les haies mais nous n'allons pas les faire on ne prend de risque. Normalement on ne doit pas intervenir sur les haies jusqu'au 15 août. On pourrait intervenir sur les particuliers mais il suffit que la personne ne soit pas contente, on va être condamné. Donc nous ne faisons que les accotements et les fossés.

**Dominique LORMEAU** : Est-ce que l'entreprise MTB 111, qui intervient dans l'école Mazeline, y est toujours ?

**Jean SELLIER** : oui, ils sont toujours dedans et la session de formation BTS existe toujours, elle est même complète. Théoriquement, ils devraient construire et s'installer.

**Serge DELAVALLEE** : Ils ne sont plus du tout dépendant d'Alençon et à partir de la rentrée ils vont fonctionner en autonomie. J'ai eu l'information aujourd'hui.

**Alexandra DEPARIS-AUBRIL** : Je voulais voir s'il était possible de transférer le centre de loisirs de La Ferté Fresnel au gymnase, comme cela avait été envisagé à un moment donné. Il manquait juste un toilette. Lors du conseil d'école mardi, les institutrices se sont plaintes que leur matériel était dégradé par le centre de loisirs. Il semble qu'il y ait eu plusieurs remontées à ce sujet, donc je vous en fais part. De plus, c'était aussi la demande de la directrice du centre de loisirs de déménager au gymnase, car cela serait plus pratique : les enfants pourraient aller manger à la cantine et revenir ensuite.

Je trouve également dommage que la CDC ne soit pas représentée à tous les conseils d'école. Mardi à La Ferté, il n'y avait personne et à Gauville en début d'année, personne non plus. Même pas un mot d'excuse ou une explication de l'absence. Un petit mot d'excuse serait apprécié.

Pour finir sur une note positive, l'alarme a enfin été changée dans les deux écoles, Saint Évroult et La Ferté, après plus de 7 ans de dysfonctionnement. Merci pour cela. Il n'y a pas que du négatif.

**Véronique HELLEUX** : je peux te répondre que les conseils d'école se tiennent souvent tous en même temps. Il est donc impossible d'être présent partout, car ils sont souvent concentrés sur les mêmes soirs.

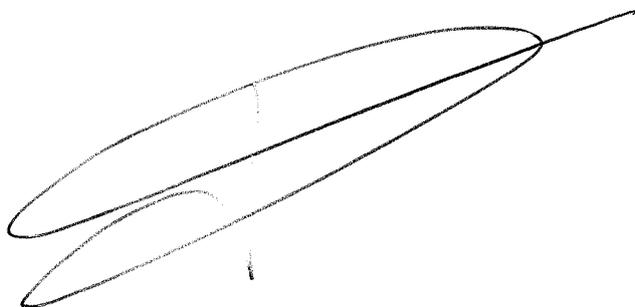
**Jean SELLIER** : Pour ma part, j'en ai fait quelques-uns. C'est souvent assez long. Nous étions quatre à être présents sur le terrain en conseil d'école. Guy a été représentant à Saint Martin, Véronique, Pierre, moi-même et parfois Anita, qui était un peu absente, donc c'est possible qu'elle n'ait pas pu assister à certains conseils. Il y a aussi Marina. Nous sommes donc six au total. Ce n'est pas toujours simple car il y a aussi d'autres réunions à gérer.

**Didier COUSIN** : Il y a une nouveauté cette année, en plus du dimanche sous les platanes il y aura les samedis sous les platanes avec des représentations de théâtre.

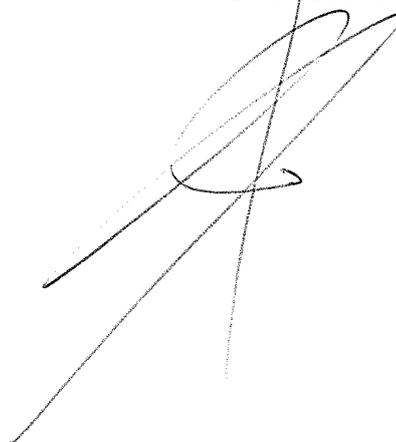
**Gilbert MATELOT** : le théâtre qu'il y aura au platane les samedis sont des personnes des Genettes donc il y aura aussi des représentations aux Genettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03

Le secrétaire de séance,  
Guy MARTEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Président,  
Jean SELLIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several loops.

